

Exemplaire destiné à :

- La Ville de Senlis
- La Préfecture
- La Perception
- La SEAO - VEOLIA

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 14 - Annexe 1

Département de l'Oise

Ville de SENLIS

AVENANT n°2

**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE**

**Intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable et ses
équipements de la zone d'activités des « Portes de Senlis » et du
quartier Ordener.**

Entre :

La **Ville de Senlis**, représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

d'une part,

Et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais (60000), 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, Monsieur François De FRUYT, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et désignée dans ce qui suit par « le Fermier »,

d'autre part,

(La Collectivité et le Délégitaire étant désignés les « Parties »)

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de SENLIS a confié l'exploitation par affermage de son service d'eau potable à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O.), par contrat d'affermage visé le 25 janvier 2012 et modifié par un avenant n°1 visé le 24 janvier 2015.

L'article 40 du contrat initial prévoit le réexamen du tarif de délégataire en cas de modification de périmètre affermé.

A) En Avril 2019 un nouveau poste de relèvement « Goodman », au niveau de la Zone d'activités « Portes de Senlis » est mis en service. A la même période, une canalisation d'alimentation en eau potable est créée pour l'Hôtel Escapade et pour la plateforme AMAZON. Ces deux équipements ont fait l'objet d'un classement dans le domaine communal par voie de rétrocession, par délibérations n° 5 en date du 8 avril 2021 et n° 8 en date du 8 juillet 2021.

B) Suite à l'arrêt de l'activité du 41^{ème} régiment, en exercice sur le quartier militaire Ordener, par l'Etat, la Ville de Senlis a fait l'acquisition de l'ensemble du site. Ce qui a induit la mise en domaine communal de toutes les installations, dont le réseau d'eau potable et tous les équipements rattachés (réseau en fonte grise, branchements et hydrants). Par délibération n° 5 en date du 8 juillet 2021, les espaces de circulation du Quartier Ordener ont fait l'objet d'un classement dans le domaine du public.

Ces nouveaux équipements devant être intégrés dans le périmètre affermé,

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Intégration d'ouvrages

Les ouvrages intégrés dans le champ d'application du contrat portant l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Senlis, sont les réseaux

Projet d'avenant

d'alimentation d'eau potable et ses équipements de la zone d'activités des « Portes de Senlis » et du quartier Ordener.

Les fréquences de visite, d'entretien et de nettoyage pour ces ouvrages sont définies en annexe 2 du présent avenant. Elles tiennent compte notamment, pour le quartier Ordener, de la vétusté et de l'état global des réseaux et pour la zone d'activités des « Portes de Senlis » sise avenue Alain Boucher de l'état quasi-neuf des ouvrages.

Le « Fermier » s'engage à prendre en charge l'exploitation et la maintenance de l'intégralité du réseau, ouvrages et accessoires d'eau potable de la zone d'activités des « Portes de Senlis » située avenue Alain Boucher et du quartier Ordener.

Etant précisé que le réseau d'alimentation d'eau potable de la zone d'activités des « Portes de Senlis » passe pour partie sous les parcelles de la société GOODMAN (Amazon), un acte de constitution de servitudes sera établi avec la société Goodman pour permettre au délégataire l'entretien de ces réseaux souterrains.

Article 2 - Prix et tarifs de base - Modification

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent, comme exposées à l'article 1, le délégataire percevra une nouvelle rémunération établie au vu du budget prévisionnel joint au présent avenant (cf. annexe 2).

En conséquence les dispositions, de l'article 32.1 du contrat, relatives à la rémunération de base, en valeur de base au 1^{er} septembre 2011, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

PAR FIXE = prix en € Hors Taxes

Part fixe	Diamètres des compteurs d'eau	Base Contrat	Avenant 1	Avenant 2
			Intégration unité de traitement + Prolongation	Intégration quartier Ordener et « Portes de Senlis »
Semestrielle	Ø 15 mm	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Ø 20 mm	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Ø 30 mm	40,00 €	40,00 €	40,00 €
	Ø 40 mm	65,00 €	65,00 €	65,00 €
	Ø 50 mm	110,00 €	110,00 €	110,00 €
	Ø 60 mm	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	Ø 80 mm	275,00 €	275,00 €	275,00 €
	Ø 100 mm	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	Ø 150 mm	750,00 €	750,00 €	750,00 €

La part fixe de rémunération est donc inchangée.

PART PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube

Le tarif concernant la première tranche de consommation, tel qu'il était prévu dans l'avenant n° 1 et présenté ci-dessous, n'est pas modifié par le présent avenant n° 2. Il demeure donc intégralement applicable.

Projet d'avenant

Les tarifs de la deuxième et troisième tranche de consommation sont modifiés par le présent avenant de la manière suivante :

Tranche de consommation	Base Contrat	Avenant 1	Avenant n°2
		Intégration unité de traitement + Prolongation	Intégration quartier Ordener et « Portes de Senlis »
de 0 à 30 m ³	0,1000 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,2140 € HT/m³
de 31 à 120m ³	0,1850 € HT/m ³	0,2990 € HT/m ³	0,3150 € HT/m³
> de 120 m ³	0,2241 € HT/m ³	0,3381 € HT/m ³	0,3541 € HT/m³

L'ensemble des tarifs continue d'être actualisé par application de la formule d'indexation « K1 » définie à l'article 33 du Contrat.

Les tarifs s'appliquent aux volumes d'eau distribués sur le nouveau périmètre de la délégation de service public d'eau potable intégrant les ouvrages définis à l'article 1.

Article 3 - Prise D'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du Contrat non expressément abrogées ou modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 7 - Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 0 : Eléments de facturation eau potable
- Annexe 1 : Intégration des ouvrages d'alimentation en eau potable présents dans le quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis » ;
- Annexe 2 : Le compte d'exploitation prévisionnel ;
- Annexe 3 : Les plans des réseaux d'alimentation en eau potable du quartier Ordener et de la zone d'activités des « Portes de Senlis ».

Senlis, le _____

Pour la Ville de SENLIS



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Beauvais, le _____

Pour la Société des Eaux et de l'Assainissement
de l'Oise,

François De FRUYT
Gérant

Date de rendu exécutoire du présent :

Éléments de facturation Service Eau

Part Fixe	2018		2019		2020		Avenant n°2 Offre de base	Avenant n°2 Offre révisée avec K	CA Délégitaire Sur un an (2020)
	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD			
							Part fixe semestrielle	Coef 2020 au 10/06/2021	€HT
Nombre d'abonnés Par diamètre de compteur									
Ø 15 mm	6430	6198	6490	6247	6550	6223	5,00€	1,106	31 974,46€
Ø 20 mm	5943	5759	6003	5806	6063	5782	5,00€		1 238,72€
Ø 30 mm	267	228	267	228	267	224	5,00€		
Ø 40 mm	97	86	97	84	97	86	40,00€		
Ø 50 mm	73	84	73	87	73	85	65,00€		
Ø 60 mm		0		0		0	110,00€		
Ø 80 mm	24	21	24	22	24	24	160,00€		
Ø 100 mm	7	5	7	5	7	5	275,00€		
Ø 150 mm	17	14	17	14	17	16	375,00€		
TOTAL €HT	2	1	2	1	2	1	750,00€	829,50€	56 361,76€
									59 628,99€
									3 804,64€
									6 110,65€
									0,00€
									4 247,04€
									1 520,75€
									6 636,00€
									829,50€

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 14 - Annexe 2

Part Proportionnelle	2018		2019		2020		Avenant n°2 Offre de base	Avenant n°2 Offre révisée avec K	CA Déléataire Sur un an (2020)	
	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD				Part €HT/m3
assiettes	1 013 200 m3	859 641 m3	1 020 400 m3	845 064 m3	1 027 600 m3	824 864 m3	Part €HT/m3	1,106	CEP du contrat	RAD 2020
de 0 à 30 m3	207 310 m3	203 261 m3	209 110 m3	204 045 m3	210 910 m3	199 029 m3	0,2367€		49 919,0224€	47 106,9798€
de 31 à 120m3	547 161 m3	318 428 m3	552 561 m3	304 639 m3	557 961 m3	298 011 m3	0,3150€	0,3484€	194 388,0328€	103 824,0523€
> de 120 m3	258 729 m3	337 952 m3	258 729 m3	336 380 m3	258 729 m3	327 824 m3	0,3541€	0,3916€	101 327,2284€	128 387,2211€
TOTAL €HT									345 634,2837€	279 318,2532€

Annexe 1: Intégration des ouvrages d'alimentation en eau potable présents dans le quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »

1. Zone d'activités « Portes de Senlis » située Avenue Alain Boucher :

- Les canalisations d'alimentation en eau potable :
 - Diamètre 250 fonte ductile : 507,26 ml
 - Diamètre 200 fonte ductile : 3,21 ml
- Les robinets vannes
 - Robinet vanne Ø 250 : quantité 4
- Équipements du réseau d'Alimentation en Eau Potable:
 - Purge : quantité 1
 - Plaque pleine : quantité 2
 - Cône : quantité 1
- Branchement d'Alimentation en Eau Potable:
 - Canalisation Ø 60 : 2,71 ml

2. Quartier Ordener :

- Les canalisations d'alimentation en eau potable :
 - Diamètre 150 fonte ductile : 806 ml
- 1 chambre de comptage,
- 4 Bouches à incendie
- Branchement d'Alimentation en Eau Potable :
 - 4 Canalisation Ø 25 : 99.53 ml
 - 1 Canalisation Ø 40 : 19.9 ml
 - 3 Canalisation Ø 50 : 97.6 ml
 - 5 Canalisation Ø 60 : 147.2 ml
 - 1 Canalisation Ø 80 : 56.3 ml
 - 3 Canalisation Ø 100 : 89.9 ml
 - 8 Canalisation Ø inconnu : 150.7 ml

Ville de SENLIS
BUDGET D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DE L'AVENANT N° 2
Maintenance du réseau d'eau potable Quartier Orderer et Portes de Senlis

Valeur en base contractuelle 01/09/2011

	Quantité	Coût unitaire base contrat	Coût Total
I. Réparation de fuites sur canalisations (70 Unités durant la réhabilitation sur les 12 ans résiduels)			
Chauffeur	560	26,00 €/h	14,560,00 €
Plombier	560	26,00 €/h	14,560,00 €
Aide	560	25,00 €/h	14,000,00 €
Encadrement	70	40,00 €/h	2,800,00 €
Total Main d'Oeuvre :			45,920,00 €
II. Engins et Véhicules			
Camion grue	560	48,00 €/h	26,880,00 €
Mini pelle	560	21,00 €/h	11,760,00 €
Compresseur	560	5,50 €/h	3,080,00 €
Fourgon	560	13,00 €/h	7,280,00 €
Véhicule de liaison	70	10,50 €/h	735,00 €
Divers petits matériels	560	3,50 €/h	1,960,00 €
Total Matériel			51,695,00 €
III. Matériaux			
Pieces de réparation	70	165,00	11,550,00 €
Matériaux de remblai	70	145,00	10,150,00 €
Enrobés	120	45,00 €/m2	5,400,00 €
Total Matériel			27,100,00 €
TOTAL DES CHARGES SUPPLEMENTAIRESUR LA DUREE DU CHANTIER			124,715,00 €
TOTAL DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES ANNUEL LISSE SUR 12 ANS			10,392,92 €
Assiette Globale retenue	780,000 m3		
Assiette retenue hors volumes tarif social	650,000 m3		
Incidence sur la part proportionnelle au m3	0,0160 m3		Base contrat
TARIFS DE BASE		Tarif en valeur au 01/09/2011	
Prix au m3 base du contrat	de 1 à 30m3 : de 31 à 120m3 : 121 et plus :	0,1000 €/m3 0,1850 €/m3 0,2241 €/m3	
Augmentation des tarifs - Avenant 1		Tarif en valeur au 01/09/2011	
Prix au m3 base du contrat après avenant 1	de 1 à 30m3 : de 31 à 120m3 : 121 et plus :	0,2140 €/m3 0,2990 €/m3 0,3381 €/m3	
NOUVEAUX TARIFS APRES APPLICATION DE L'AVENANT 2		Tarif en valeur au 01/09/2011	
Prix au m3 base du contrat après avenant 2	de 1 à 30m3 : de 31 à 120m3 : 121 et plus :	0,2140 €/m3 0,3150 €/m3 0,3541 €/m3	

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
 Délibération n° 14 - Annexe 5

- Légende - AEP**
- Reseau d'Eau Potable existant
 - Pourvoir Potable existant
 - Reseau d'Eau Potable projeté

VILLE DE SENLIS



Requalification du Quartier Ordener

Lot VPD
 Plan de réseau eau potable

N° de lot	1000000
N° de parcelle	VRD-02
N° de plan	PS
N° de feu	B

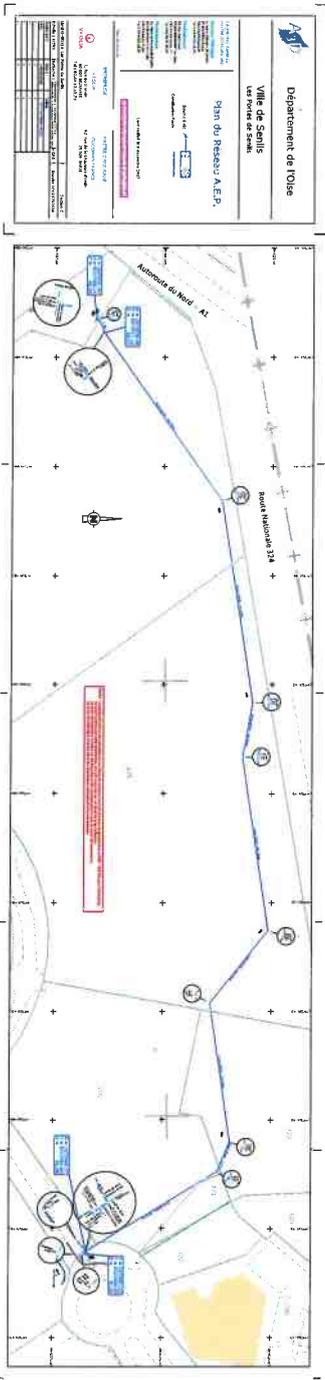
Date de mise à jour : 15/12/2021
 Version : 1.0
 Auteur : [Nom non lisible]
 Approuvé : [Nom non lisible]



N°	041818000	01/12/2021	04/12/2021
N°	041818000	01/12/2021	04/12/2021
N°	041818000	01/12/2021	04/12/2021



Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 14 - Annexe 6



Projet d'avenant

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 15 - Annexe 1

Exemplaire destiné à :

- La Ville de Senlis
- La Préfecture
- La Perception
- La SEAO - VEOLIA

Département de l'Oise

Ville de SENLIS

Avenant n° 2

**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE SENLIS**

**Intégration des postes de relevage des eaux usées, des
équipements des réseaux d'assainissement de la zone d'activités
des « Portes de Senlis » et du quartier Ordener**

Entre :

La **Ville de Senlis**, représentée par son Maire, Madame **Pascale LOISELEUR** agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisée à cet effet par délibération en date du 5 juillet 2020, et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais (60000), 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, **Monsieur François De FRUYT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et désignée dans ce qui suit par « le Fermier »,

D'autre part,

(La Collectivité et le Délégué étant désignés les « Parties »)

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de SENLIS a confié l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O.), par contrat d'affermage visé le 25 janvier 2012 et modifié par un avenant visé le 3 janvier 2019.

L'article 46 du contrat initial prévoit le réexamen du tarif de délégataire en cas de modification de périmètre affermé.

A) En Avril 2019 un nouveau poste de relèvement « Goodman », au niveau de la Zone d'activités « Portes de Senlis » est mis en service, dont la conduite de refoulement passe sur la propriété de l'unité de stockage Amazon. A la même période, une canalisation d'évacuation des eaux usées est créée pour l'Hôtel Escapade. Ces deux équipements ont fait l'objet d'un classement dans le domaine communal par voie de rétrocession, par délibérations n° 5 en date du 8 avril 2021 relative à la rétrocession de l'Avenue Alain Boucher et délibération n° 8 en date du 8 juillet 2021 relative à la rétrocession du poste de relèvement des eaux usées – Avenue Alain Boucher.

B) Suite à l'arrêt de l'activité du 41^{ème} régiment, en exercice sur le quartier militaire Ordener, par l'Etat, la Ville de Senlis a fait l'acquisition de l'ensemble du site. Ce qui a induit la mise en domaine communal de toutes les installations, dont les réseaux d'assainissement et les équipements rattachés ainsi que le réseau d'eaux pluviales. Par délibération n° 5 en date du 8 juillet 2021, les espaces de circulation du Quartier Ordener ont fait l'objet d'un classement dans le domaine du public.

Ces nouveaux équipements devant être intégrés dans le périmètre affermé,

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Intégration d'ouvrages

Les ouvrages intégrés dans le champ d'application du contrat portant l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales de la Ville de Senlis, sont les postes de relevage des eaux usées et équipements des réseaux d'assainissement de la zone d'activités des « Portes de Senlis » et du quartier Ordener.

La liste des ouvrages nouvellement intégrés par la voie du présent avenant est présentée en annexe 1.

Cette liste, ayant été établie au vu des éléments connus par les services municipaux, s'entend être non exhaustive. Toute découverte d'ouvrages, hors nouveau poste de relèvement, non répertorié dans cette liste devra être automatiquement intégré dans le champ d'application du présent avenant.

En cas de découverte d'un nouveau poste de relèvement ou d'un ouvrage à fort impact financier quant à sa prise en charge, les parties s'entendent pour se concerter sur les conditions de cette prise en charge de l'ouvrage, qui devront être formalisées par voie d'un nouvel avenant.

L'ensemble des ouvrages, tels qu'évoqués *supra*, est intégré au périmètre de la délégation.

Les fréquences de visite, d'entretien et de nettoyage pour ces ouvrages sont définies dans les annexes 2 et 3 du présent avenant. Elles tiennent compte notamment, pour le quartier Ordener, de la vétusté et de l'état global des réseaux et pour la zone d'activités des « Portes de Senlis » de l'état quasi-neuf des ouvrages.

Le Fermier s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des réseaux, ouvrages et accessoires d'assainissement.

Etant précisé que le réseau d'eaux usées de la zone d'activités des « Portes de Senlis » passe pour partie sous les parcelles de la société GOODMAN (Amazon), un acte de constitution de servitudes sera établi avec la société Goodman pour permettre au délégataire l'entretien de ces réseaux souterrains.

Article 2 : Ouvrages non compris dans l'avenant

Quartier Ordener :

- 7 séparateurs à hydrocarbures

Sur demande de la Collectivité, et dans le respect des règles de la Commande publique, le Fermier assurera le pompage des séparateurs. Le Délégué sera rémunéré sur devis.

A titre d'information, le délai d'intervention demandé lors de la consultation sera de 3 jours ouvrés à compter de la notification de la Commande par la Collectivité.

Article 3 - Prix et tarifs de base - Modification

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent, comme exposées à l'article 1, le délégataire percevra une nouvelle rémunération établie au vu du budget prévisionnel joint au présent avenant (cf. annexe 2 pour la zone d'activités « Portes de Senlis » et annexe 3 pour le Quartier Ordener).

En conséquence les dispositions, de l'article 39.1 du contrat, relatives à la rémunération de base au titre des eaux usées, en valeur de base au 1^{er} septembre 2011, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Au titre des eaux usées :

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

PART FIXE = prix en € Hors Taxes			
---	--	--	--

Part fixe	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2
		Révision Quinquennale (évolutions technique et réglementaire)	Intégration quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »
Semestrielle	5,00 €	5,475 €	5,475 €

La part fixe de rémunération est donc inchangée.

PART PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube			
---	--	--	--

Consommation	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2
		Révision Quinquennale	Intégration quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »
De 0 à 30 m ³	0,1000 €	0,5300 €	0,5651 €
De 31 à 120 m ³	0,5173 €	0,9473 €	0,9824 €
Au-delà de 120 m ³	0,6164 €	1,0464 €	1,0815 €

Au titre des eaux pluviales :

Eaux pluviales = prix en € Hors Taxes			
--	--	--	--

	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2
		Révision Quinquennale	Intégration quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »
Forfait semestriel	20 259,00 €	20 259,00 €	22 800,00 €

L'ensemble des tarifs continue d'être actualisé par application de la formule d'indexation « K » définie à l'article 44 du Contrat.

Les tarifs s'appliquent sur l'assiette du service assainissement pour des volumes d'eau assainis ou rejeté sur le nouveau périmètre de la délégation de service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales de la Ville de Senlis intégrant les ouvrages définis à l'article 1.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat et ses avenants non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 4 – Annexe

Sont annexés au présent avenant :

Annexe 0 : Eléments de facturation assainissement

Annexe 1 : Intégration des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales présents dans le quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »

Annexe 2 : Compte prévisionnel d'exploitation intégration du Poste de Relevage Goodman et des réseaux correspondants

Annexe 3 : Compte prévisionnel d'exploitation du Quartier Ordener

Annexe 4 : Plans des réseaux d'assainissement des deux zones intégrées dans le domaine public

Annexe 5 : Détail du plan de renouvellement

Senlis, le _____

Pour la Ville de SENLIS



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Beauvais, le _____

Pour la Société des Eaux et de l'Assainissement
de l'Oise,

François De FRUYT
Gérant

Date de rendu exécutoire du présent :

**Eléments de facturation
Service Assainissement**

Part Fixe	2018		2019		2020		Avenant n°2 Pas d'évolution	Avenant n°2 Offre de base	Avenant n°2 Offre révisée	CA Délégitaire Sur un an (2020)	
	2018		2019		2020						
	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD					
Nombre d'abonnés	6424	6062	6501	6105	6579	6077		5,475€	Part fixe semestrielle 6,017€	CEP du contrat 79 172,015€	RAD 73 130,922€
									Part fixe semestrielle 6,017€		

Part Proportionnelle	2018		2019		2020		Avenant n°2	Avenant n°2 Offre de base	Avenant n°2 Offre révisée	CA Délégitaire Sur un an (2020)	
	2018		2019		2020						
	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD	CEP du contrat	RAD					
assiettes	901 793 m3	823 555 m3	907 204 m3	816 483 m3	912 647 m3	816 823 m3	813 215 m3		Part €HT/m3	CEP du contrat 116 082,24538€	RAD 138 946,37548€
De 0 à 30 m3	184 691 m3	200 280 m3	185 800 m3	236 332 m3	186 914 m3	223 730 m3	0,5651 €/ m3		Coef 2020 au 10/06/2021 1,099	525 824,13188€	332 942,65137€
De 31 à 120 m3	481 236 m3	293 848 m3	484 124 m3	216 120 m3	487 029 m3	308 378 m3	0,9824 €/ m3			283 716,03236€	338 403,28048€
Au-delà de 120 m3	235 865 m3	329 427 m3	237 281 m3	271 692 m3	238 704 m3	284 715 m3	1,0815 €/ m3				
TOTAL €HT										925 622,40962€	810 292,30733€

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 15 - Annexe 2

Service d'assainissement - eaux pluviales

	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2 Offre de base	Avenant n°2 Offre révisée
				Coef 2020 au 10/06/2021
				1,087
		Révision Quinquennale	Intégration quartier Orderner et "Portes de Senlis"	Intégration quartier Orderner et "Portes de Senlis"
Forfait semestriel	20 259,00 €	20 259,00 €	22 800,00 €	24 783,60 €

Service d'eau potable

Tableau à compléter :

Vous trouverez ci-après le tableau demandé complété.

Commune de Senlis
Avenant n° 02
SERVICE ASSAINISSEMENT
Compte prévisionnel d'exploitation
(intégration des ouvrages présents sur quartier militaire Ordener)

INTEGRATION DES 2 POSTES DE RELEVEMENT
Quartier militaire Ordener

Entretien :		
- Visites hebdomadaires pour contrôle bon fonctionnement par ouvrier qualifié		2 059,20
- Electromécanicien pour vérification armoires électriques, dépannages...		740,00
- Interventions d'urgence : débouchages pompes, contrôles étanchéité, dépannages...		396,00
- Conducteur de travaux pour suivi des index, réglages, encadrement travaux...		368,00
- Déplacements : - calculés dans le cadre de la tournée actuelle		57,20
- Frais d'énergie électrique		714,77
- Traitement H2S		2 800,00
- Frais de communication téléphonique		115,44
- Vérification conformité électrique par SOCOTEC		500,00
- Vérification conformité équipement sous pression par SOCOTEC		0,00
- Consommation d'eau potable		318,48
- Nettoyage par camion hydrocureur pour évacuation dépôts sables, graisses,...		1 728,00
- Transport et traitement des graisses au centre CPR de Roissy		2 120,00
- Fourniture matériel : roues, joints, relais thermiques, contacteurs, compteurs, régulateurs de niveau, ...		600,00
1	SOUS-TOTAL ENTRETIEN (€ H.T.) :	12 517,09
Renouvellement :		
- pompes		675,00
- armoire électrique		300,00
- équipement de télésurveillance		240,00
- Antibellier		0,00
- équipement hydraulique		533,33
- clôture, capot...		80,00
	SOUS-TOTAL RENOUVELLEMENT (€ H.T.) :	1 828,33
	TOTAL DES CHARGES NOUVELLES SUR LES POSTES DE REFOULEMENT (€ H.T.) :	14 345,42

Intégration de réseaux Eaux usées (2255 ml)

Entretien :		
- Curage préventif du réseau		929,56
- Curage des branchements		66,00
- Curage des tampons		200,00
Réparation :		
- branchements et réseaux		1 030,18
- tampons		687,50
Dégorgements :		
- camion		1 080,00
- agent		276,00
Contrôle :		
- caméra		566,25
- test à la fumée		400,00
2	- contrôles de branchement	300,00
	TOTAL DES CHARGES NOUVELLES SUR LE RESEAU (€ H.T.) :	5 535,48
	TOTAL DES PRODUITS EQUILIBRANT LES CHARGES :	19 880,90 € H.T. / an
	Frais généraux	3 976,18 € H.T. / an
	TOTAL GENERAL	23 857,09 € H.T. / an
	Assiette : 813 215 m3 (assiette moyenne)	
	Soit un impact sur la rémunération sur la collecte de :	0,0293 € / m 3
	Coefficient d'actualisation: K= 1,151	
	Soit en valeur de base au 1er septembre 2011:	0,0255 € / m 3/collecté

Intégration de réseaux Eaux Pluviales (3847 ml)

Réseau eau pluviale	3 847 ml	Avaloirs	119 unités
Entretien :			
- Curage préventif du réseau par camion hydrocureur			1 448,97
- Interventions nettoyage des bouches avaloirs 1 fois/an			2 390,47
- Recherches de fuites ou d'arrivées d'eaux parasites : fumée, caméra			230,82
- Intervention sur tampons et réseau			1 011,50
		Total Annuel	5 081,76
		Soit par semestre H.T	2 540,88 €

Commune de Senlis

Avenant n° 2

SERVICE ASSAINISSEMENT

Compte prévisionnel d'exploitation

(après intégration du nouveau PR et des réseaux correspondant)

INTEGRATION DE 1 NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT

Poste Portes de Senlis (Goodman)

Entretien :

- Visites hebdomadaires pour contrôle bon fonctionnement par ouvrier qualifié	686.40
- Electromécanicien pour vérification armoires électriques, dépannages,...	259.00
- Interventions d'urgence : débouchages pompes, contrôles étanchéité, dépannages,...	198.00
- Conducteur de travaux pour suivi des index, réglages, encadrement travaux,...	138.00
- Déplacements : - calculés dans le cadre de la tournée actuelle	42.90
- Frais d'énergie électrique	371.40
- Traitement H2S	2,800.00
- Frais de communication téléphonique	57.72
- Vérification conformité électrique par SOCOTEC	250.00
- Vérification conformité équipement sous pression par SOCOTEC	
- Consommation d'eau potable	159.24
- Nettoyage par camion hydrocureur pour évacuation dépôts sables, graisses,...	432.00
- Transport et traitement des graisses au centre CPR de Roissy	800.00
- Fourniture matériel : roues, joints, relais thermiques, contacteurs, compteurs, régulateurs de niveau, ...	130.00

SOUS-TOTAL ENTRETIEN (€ H.T.) : **6,324.66**

Renouvellement :

- pompes	300.00
- armoire électrique	150.00
- équipement de télésurveillance	120.00
- Antibellier	0.00
- équipement hydraulique	100.00
- clôture, capot,...	0.00

SOUS-TOTAL RENOUVELLEMENT (€ H.T.) : **670.00****TOTAL DES CHARGES NOUVELLES SUR LES POSTES DE REFOULEMENT (€ H.T.) : 6,994.66**

Intégration de réseaux (281 ml)

Entretien :

- Curage préventif du réseau	115.32
- Curage des branchements	2.20
- Curage des tampons	40.00

Renouvellement :

- branchements	91.57
- tampons	146.67

Dégorgements :

- camion	54.00
- agent	4.60

Contrôle :

- caméra	42.15
----------	-------

TOTAL DES CHARGES NOUVELLES SUR LE RESEAU (€ H.T.) : 496.51**TOTAL DES PRODUITS EQUILIBRANT LES CHARGES : 7,491.17 € H.T. / an****Frais généraux 1,498.23 € H.T. / an****TOTAL GENERAL 8,989.40 € H.T. / an**

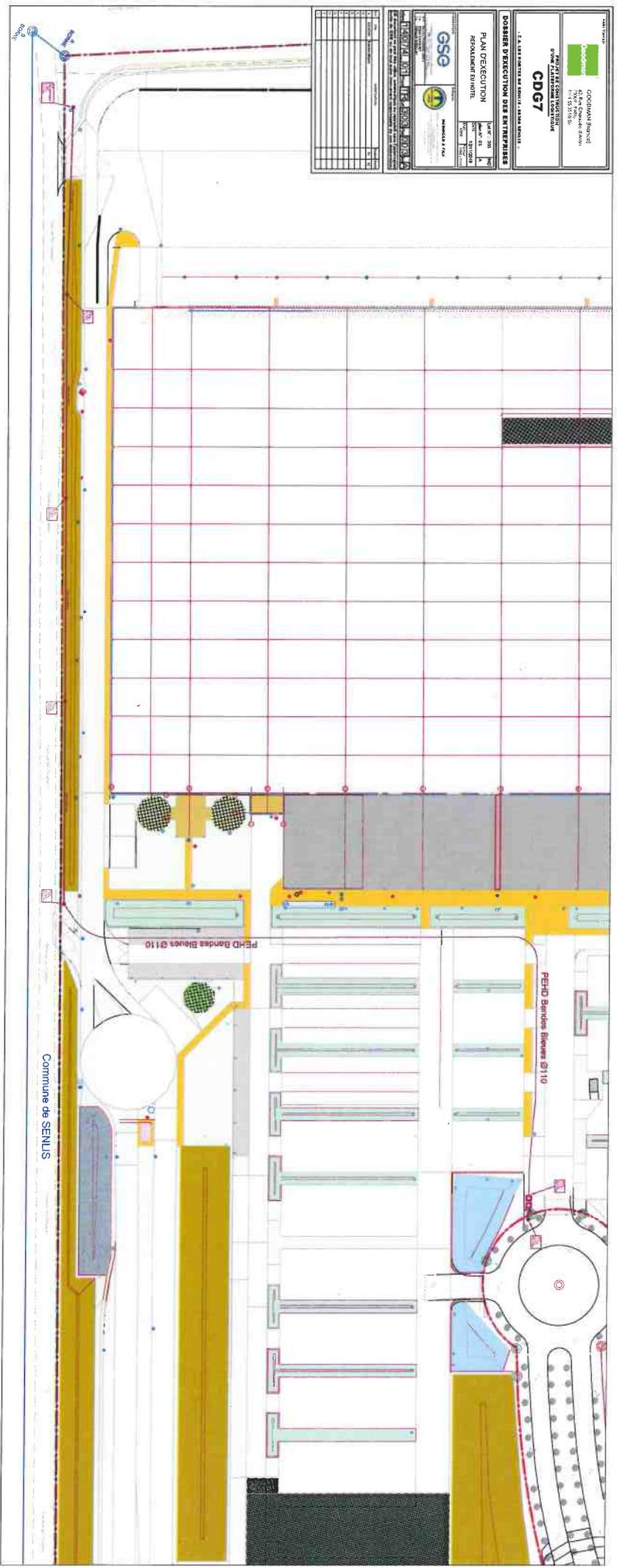
Assiette : 813,215 m3 (assiette moyenne)

Soit un impact sur la rémunération sur la collecte de : 0.0111 € / m 3

au 1er octobre 2019

K= 1.067

Soit en valeur de base au 1er septembre 2011: 0.0104 € / m 3/collecté



SEAO

SENLIS

DETAIL DU PLAN DE RENOUELEMENT - BASE

G1= 5.00%
 G2 = 2.00%
 G3 = 10.00%

	LISTE DES MATERIELS A RENOUEVELER	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE DE VIE THEORIQUE	Année de renouvellement	VALEUR DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL				Renouveaulement non programmé	
						2021	2022	2023	2024	Risque %	Total renouvellement non programmé
PR GOODMAN SENLIS	Pompe de Relèvement 1	G	14		1 500,00€	150 €	150 €	150 €	150 €	10,00%	150 €
PR GOODMAN SENLIS	Pompe de Relèvement 2	G	14		1 500,00€	150 €	150 €	150 €	150 €	10,00%	150 €
PR GOODMAN SENLIS	Hydrauliques	G	30		2 000,00€	100 €	100 €	100 €	100 €	5,00%	100 €
PR GOODMAN SENLIS	Armoire de Commande	G	16		3 000,00€	150 €	150 €	150 €	150 €	5,00%	150 €
PR GOODMAN SENLIS	Support de Télétransmission	G	12		2 400,00€	120 €	120 €	120 €	120 €	5,00%	120 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Pompe de Relèvement 1	G	14		1 687,50€	169 €	169 €	169 €	169 €	10,00%	169 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Pompe de Relèvement 2	G	14		1 687,50€	169 €	169 €	169 €	169 €	10,00%	169 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Hydrauliques	G	30		5 333,33€	267 €	267 €	267 €	267 €	5,00%	267 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Huissierie	G	11		50,00€	1 €	1 €	1 €	1 €	2,00%	1 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Armoire de Commande	G	16		3 000,00€	150 €	150 €	150 €	150 €	5,00%	150 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Support de Télétransmission	G	12		2 400,00€	120 €	120 €	120 €	120 €	5,00%	120 €
PR ORDENER 1 SENLIS	Grille Anti-Chute	G	12		1 960,00€	39 €	39 €	39 €	39 €	2,00%	39 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Pompe de Relèvement 1	G	14		1 687,50€	169 €	169 €	169 €	169 €	10,00%	169 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Pompe de Relèvement 2	G	14		1 687,50€	169 €	169 €	169 €	169 €	10,00%	169 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Hydrauliques	G	30		5 333,33€	267 €	267 €	267 €	267 €	5,00%	267 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Huissierie	G	11		50,00€	1 €	1 €	1 €	1 €	2,00%	1 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Armoire de Commande	G	16		3 000,00€	150 €	150 €	150 €	150 €	5,00%	150 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Support de Télétransmission	G	12		2 400,00€	120 €	120 €	120 €	120 €	5,00%	120 €
PR ORDENER 2 SENLIS	Grille Anti-Chute	G	12		1 960,00€	39 €	39 €	39 €	39 €	2,00%	39 €

Annexe 1 : Intégration des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales présents dans le quartier Ordener et la zone des « Portes de Senlis »

1. Zone les Portes de Senlis située Avenue Alain Boucher :

- Le poste de relèvement « Goodman » situé sur la zone les « Portes de Senlis » au niveau du rond-point accédant à l'entrée véhicule léger d'Amazon ;
- La conduite de refoulement des eaux usées passant sur le terrain d'Amazon ;
- Les réseaux et ouvrages extérieurs d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales situés sur le domaine public Avenue Alain boucher.

2. Quartier Ordener :

- 2 postes de relevage des eaux usées situés dans l'enceinte du quartier Ordener, côté Faubourg Saint martin et côté rue des jardiniers ;
- Les ouvrages et réseaux enterrés d'évacuation des eaux usées, comprenant :
 - Diamètre 150 : 657 ml
 - Diamètre 200 : 1598 ml
 - Les regards de visites et les branchements situés dans le domaine public.
- Les ouvrages et réseaux enterrés d'évacuation des eaux pluviales, comprenant :
 - Diamètre 500 : 347 ml
 - Diamètre 400 : 274 ml
 - Diamètre 300 : 1012 ml
 - Diamètre 250 : 10 ml
 - Diamètre 200 : 2204 ml
 - 119 Bouches d'avaloirs
 - Les regards de visites et les branchements situés dans le domaine public

Commission Communale d'Accessibilité

Rapport annuel 2021

SOMMAIRE

1. Rappel réglementaire 3

2. Rapport annuel d'accessibilité :

- Mobilité - Transport,
- Espace public , Voirie,
- Bâtiments.

3. Places PMR.

1. Rappel Réglementaire

Commission communale pour l'accessibilité :

- Article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant».
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

2. Rapport annuel d'accessibilité :

- Mobilité - Transport,
- Espace public , Voirie,
- Bâtiments.

Mobilités - Transport

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Pôle mobilité – TUS

Rappels réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Pôle mobilité – TUS

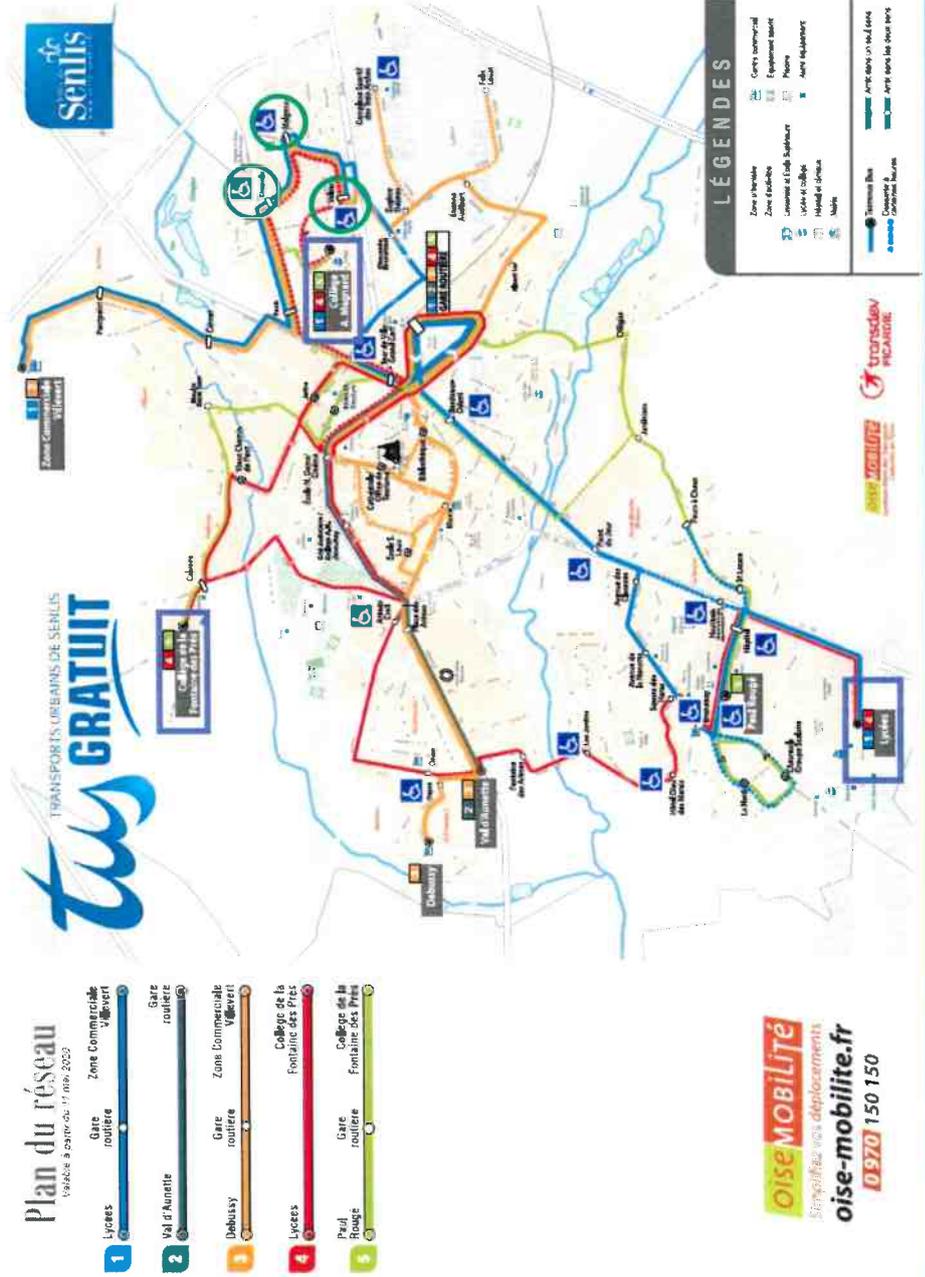
Indicateurs du SDA

Les indicateurs du Schéma Directeur d'accessibilité (SDA) : délibération (N°05) du 24 Septembre 2015 :

- Les lignes TUS : 5 lignes.
 - Les points d'arrêt desservis par le service de transport : 92 points d'arrêt dont 61 arrêts de bus et 31 arrêts avec aribus.
 - Les points d'arrêt accessibles : 21 points d'arrêt accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Les points d'arrêt rendus accessibles en 2021 : 3 points d'arrêt (Chapelle, Malgenest, Valois côté opposé au centre de rencontre).
- Les équipements du matériel roulant : les 10 véhicules du TUS sont équipés de rampes et dotés d'une place dédiée aux PMR.
 - Présence d'un pôle d'échange multimodal (PEM) : le PEM est en cours d'opération. La maîtrise d'œuvre a été notifiée le 25.11.19 au groupement URBICUS.
 - Existence de services de transport spécialisés et adaptés aux personnes en situation de handicap : le TIVA, transport oisien en véhicule adapté.

Service mis en place par le Conseil départemental de l'Oise. Sur réservation, contact : 03.60.46.30.30 – contact@tiva.fr

2. Rapport annuel d'accessibilité : Pôle mobilité – TUS Le réseau TUS



- 92 points d'arrêt dont 61 arrêts de bus et 31 arrêts avec abribus
 - 21 points d'arrêt accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite
- = 23% d'arrêts accessibles



Travaux en cours

Prévisions 2022:

- Valois, côté centre de rencontre
- Collège Fontaine des Prés
- Collège Albéric Magnard
- Lycées



2. Rapport annuel d'accessibilité :

Pôle mobilité – TUS

Arrêts accessibles

Arrêt	Nombre de Points d'arrêt (dont 1 accessible)	Année de réalisation
Valois	2 (dont 1 accessible)	2021
Malgenest	1	2021
Chapelle	2 (dont 1 accessible)	2021
Brichebay	2	2020
Complexe sportif des 3 Arches (périmètre CCSSO)	1	2019
Dupré	1	2019
Hôpital	2	2019
Arènes de Creil	1	2019
Hôtel Dieu des Marais	1	2019
Paul Rougé	1	2019
Les Jardins	1	2019
Tour de Ville	2	2019
Bordeaux	1	2018
Odent	1	2018
Point du jour	2	2018
Hautbois	2	2017
	23	

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Pôle mobilité – TUS
Mise en accessibilité 2021 - Valois

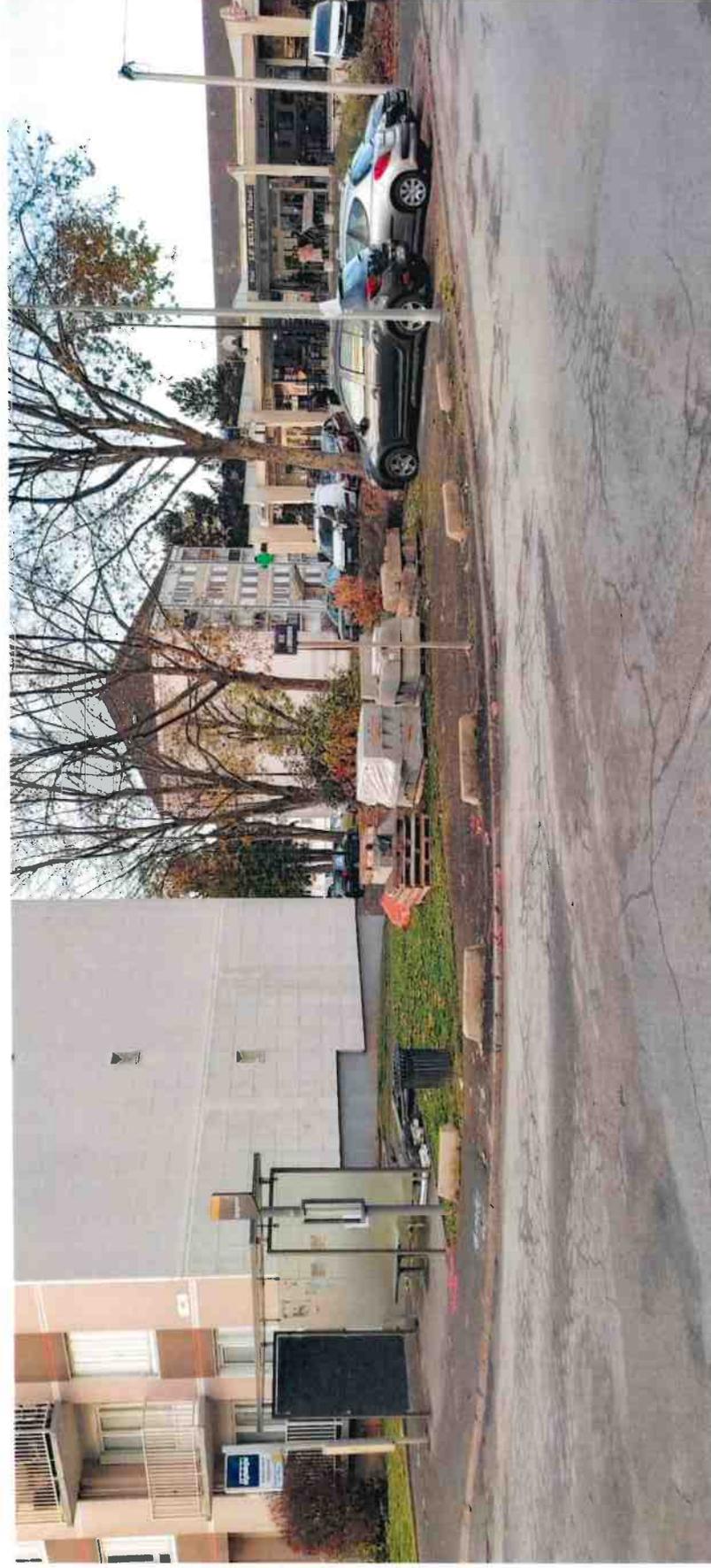


2. Rapport annuel d'accessibilité :

Pôle mobilité – TUS
Mise en accessibilité 2021 - Chapelle



2. Rapport annuel d'accessibilité : Pôle mobilité – TUS Mise en accessibilité 2021 - Malgenest



ESPACES PUBLICS - VOIRIE

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Améliorations des circulations piétonnes et sécurisation en 2021 :

- **Square de la Haute Pommeraie :**
 - Réfection de chaussée et trottoirs.
 - Abaissés de bordures.

- **Square de la Croix des Veneurs :**
 - Réfection de chaussée et trottoirs.
 - Abaissés de bordures.

-

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Réalisation d'améliorations des circulations piétonnes et sécurisation en 2021 :



Square de la Haute Pommeraie



Square de la Croix des Veneurs

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public

Améliorations des circulations routières et sécurisation en 2021 :

- Cimetière : Réalisation d'une place de retournement.



BATIMENTS

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Patrimoine de la collectivité : délibération (N°05) du 24 Septembre 2015 AGENDA approuvé le 03 décembre 2015 par le préfet de l'Oise .
- Nombre total d'établissement recevant du public (ERP) de la collectivité : **68 bâtiments sur 166 existants**
- Programme d'AD'AP déposé le 28 septembre 2015, référencé DDT 060 612 15 H 0101, pour un durée de 9 ans (2016 – 2024)
- Nombre total de bâtiments traités au cours de l'année 2021 : 9,
- Travaux en cours : Poste de Police municipale AT n°060 612 19 T 0024 (absence de photo cause travaux de démolition en cours)
- Le taux d'avancement des travaux AD'AP sont à hauteur de 9,50 %.

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Salle de danse - Argilière

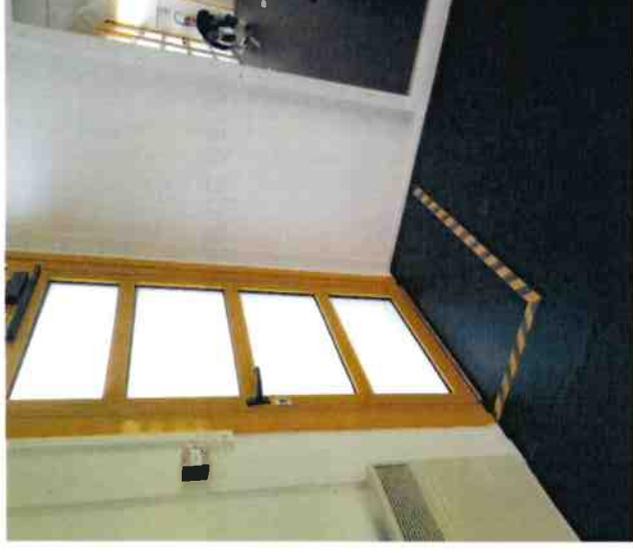


Ouverture pour l'accès aux vestiaires et salle de danse

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Salle de danse - Argilière



Bande de vigilance a chaque sorties

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Salle de danse - Argilière



Reprise des ressauts

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Bureaux des Trois Arches

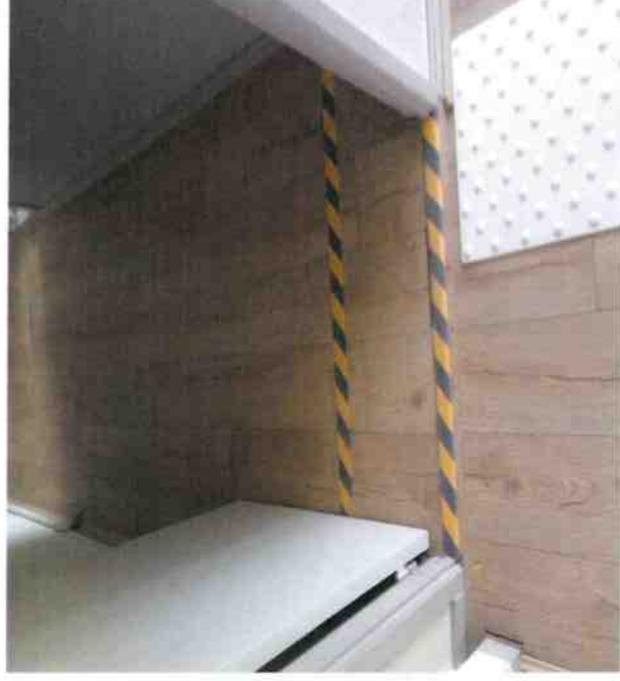
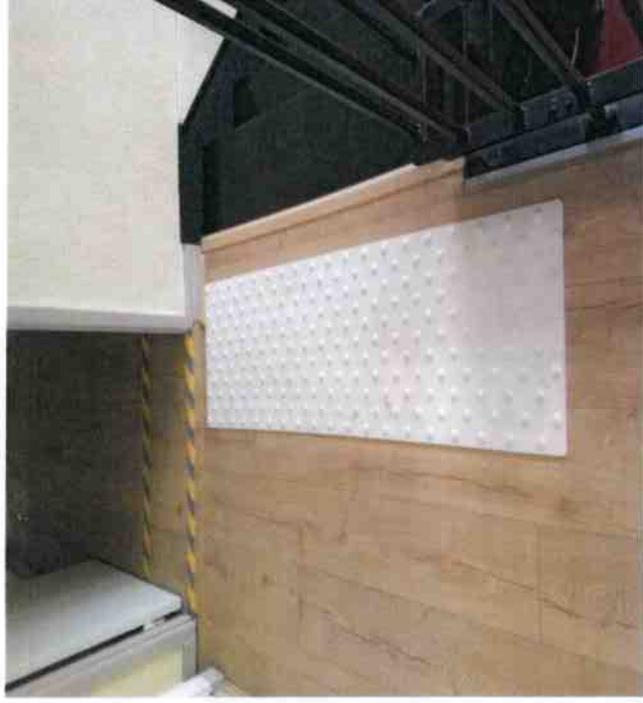


Contre marches –bande de vigilance

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Bureaux des Trois Arches

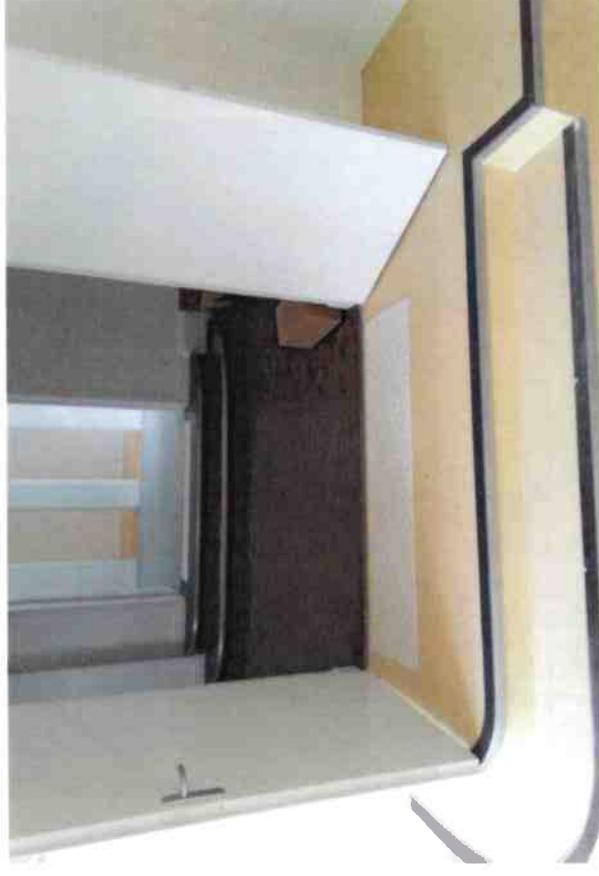


Bande podotactile – bande de vigilance

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Saint Péravi – Inspection Académique



Mise en place de dalles podotactiles accès salle principale

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Saint Péravi – Inspection Académique



Dalles podotactiles bureaux

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Saint Pérevi – Inspection Académique



Dalles podotactiles accès salle de repos

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Saint Péravi – Inspection Académique



Dalles podotactiles extérieur - pente déjà existante

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Groupe scolaire Argilière – Sanitaires



Rampes d'accès extérieures



2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Groupe scolaire Argilière – Sanitaires



Création d'un sanitaire PMR :

- 1 dans les sanitaires garçons,
- 1 dans les sanitaires filles,
- 1 pour les enseignants et côté femme.



2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Espace Saint Pierre – Accessibilité de la Tour Sud



Mise en place de main courante souple.
Avis dérogatoire de la part de la DDT pour mise en place d'équipements sur éléments patrimoniaux.



2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Musée de la Vènerie – Accessibilité de la cave sur 2 niveaux



Mise en place de main courante souple.
Avis dérogatoire de la part de la DDT pour mise en place d'équipements sur éléments patrimoniaux.

2. Rapport annuel d'accessibilité :

Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Cathédrale – Accessibilité de la crypte et tribunes



Mise en place de main courante souple.
Avis dérogatoire de la part de la DDT pour mise en place d'équipements sur éléments patrimoniaux.



2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Police Municipale – Réorganisation de l'accueil du public avec mise en place d'une banque d'accueil accessible



Réorganisation de l'entrée



Création d'une banque d'accueil

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- Travaux réalisés au cours de l'année 2021

Conservatoire – Création d'une rampe d'accès PMR et remplacement des menuiseries pour mise en conformité des unités de passage



Rampe d'accès



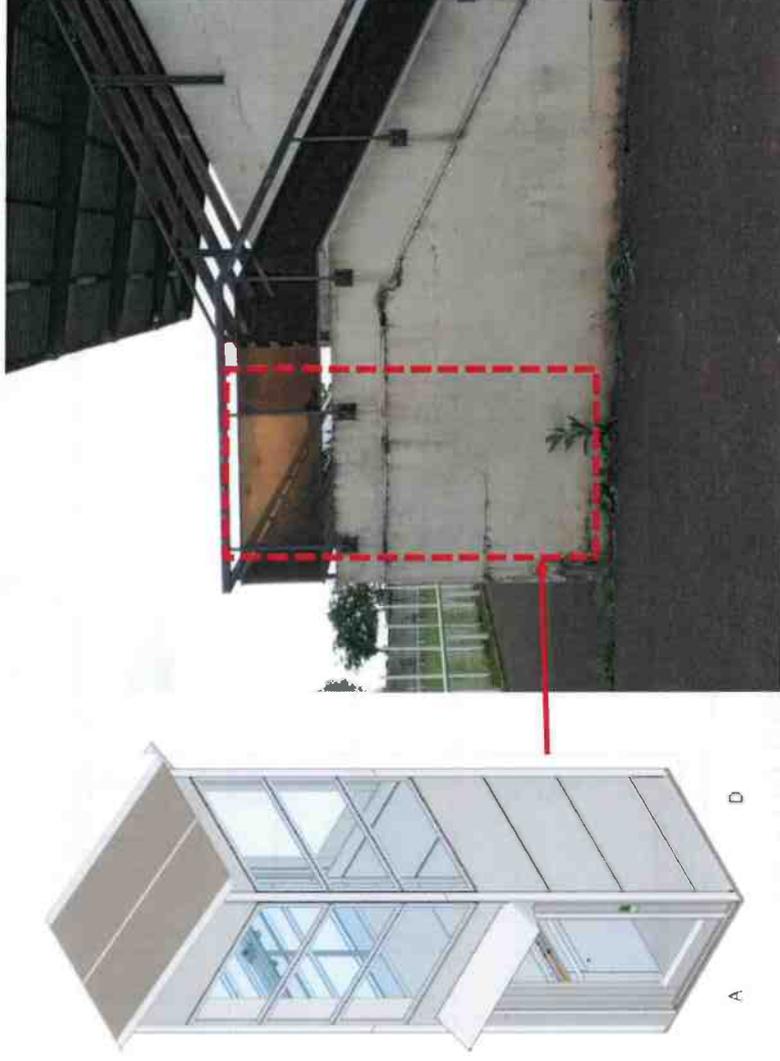
Remplacement porte avec unité de passage conforme (0,90 m)

2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- En préparation pour 2022

Stade de football –
Accessibilité tribune
d'honneur

Mise en place
d'une cabine
élévatrice

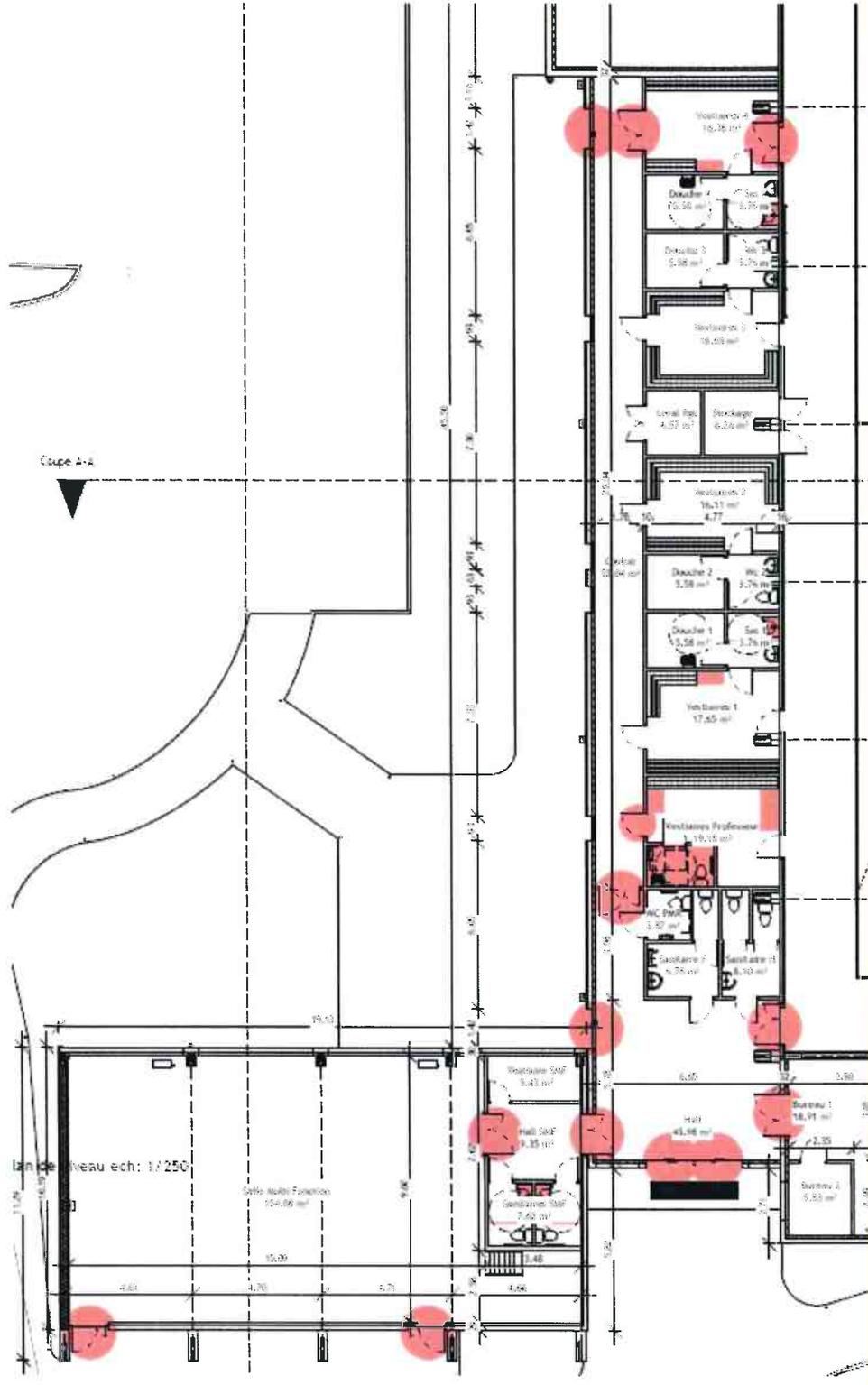


2. Rapport annuel d'accessibilité : Cadre bâti Etablissement recevant du public

- En préparation pour 2022

Gymnase de Brichebay –
Accessibilité sanitaires et
douches des vestiaires

Remplacement de portes et
mises aux normes sanitaires +
douches

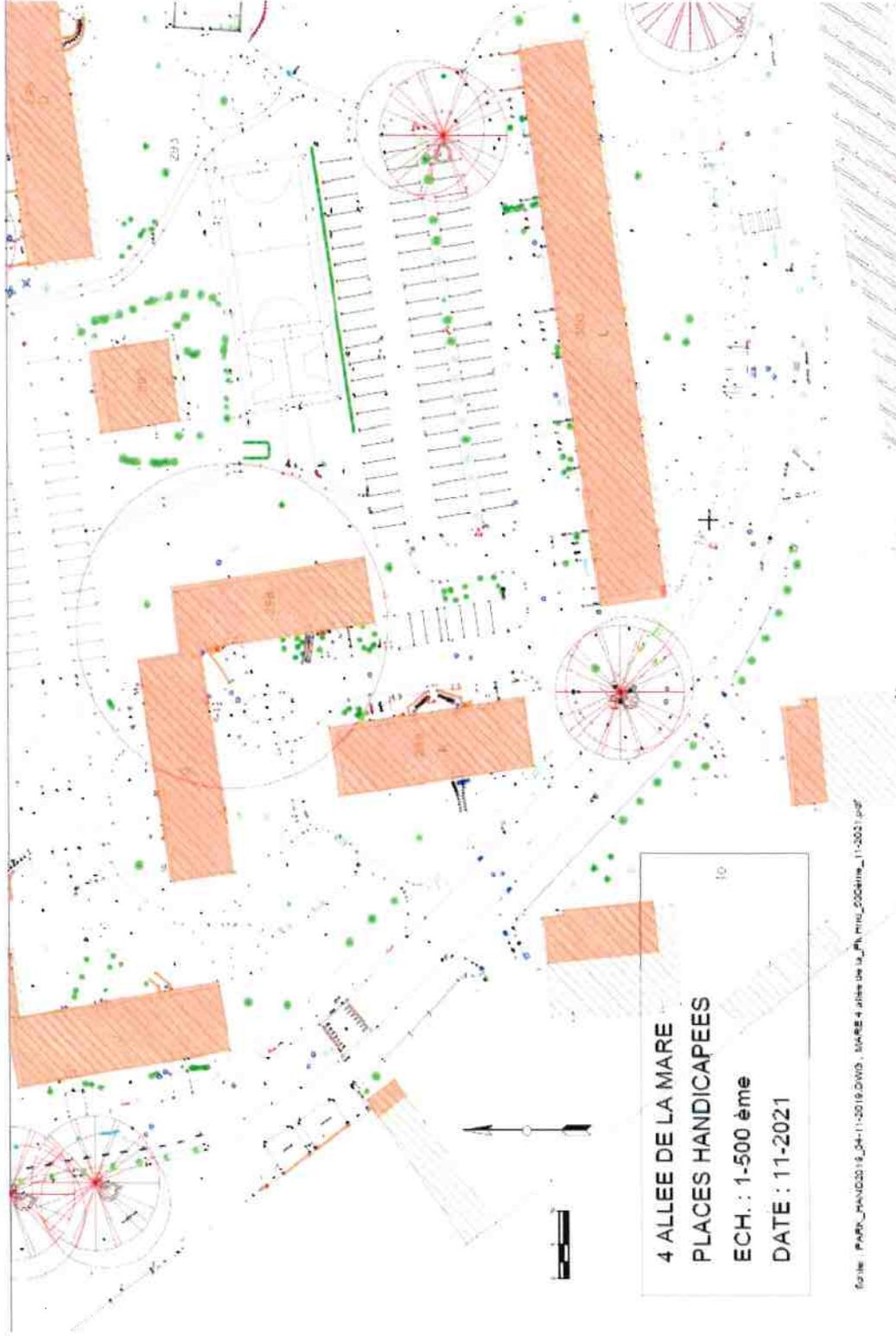


3. Demandes de places PMR - 2021

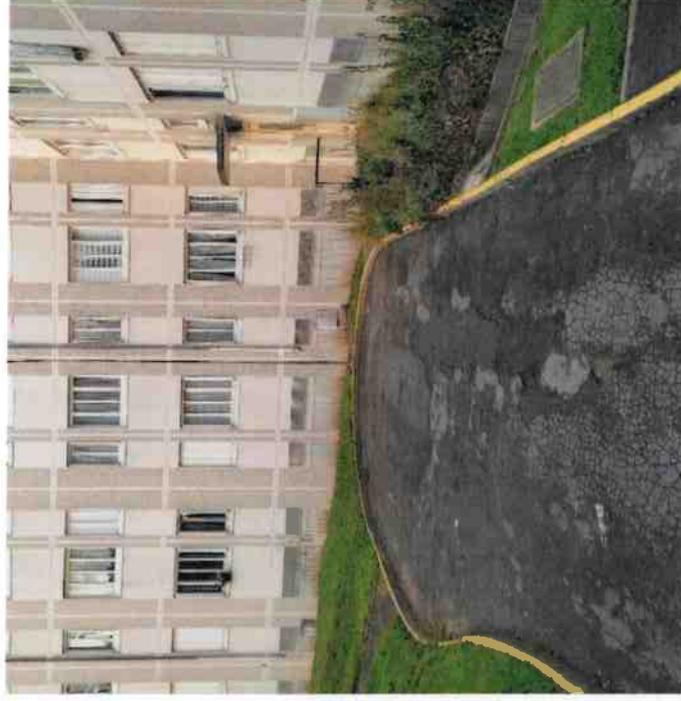
Rappel cadre réglementaire:

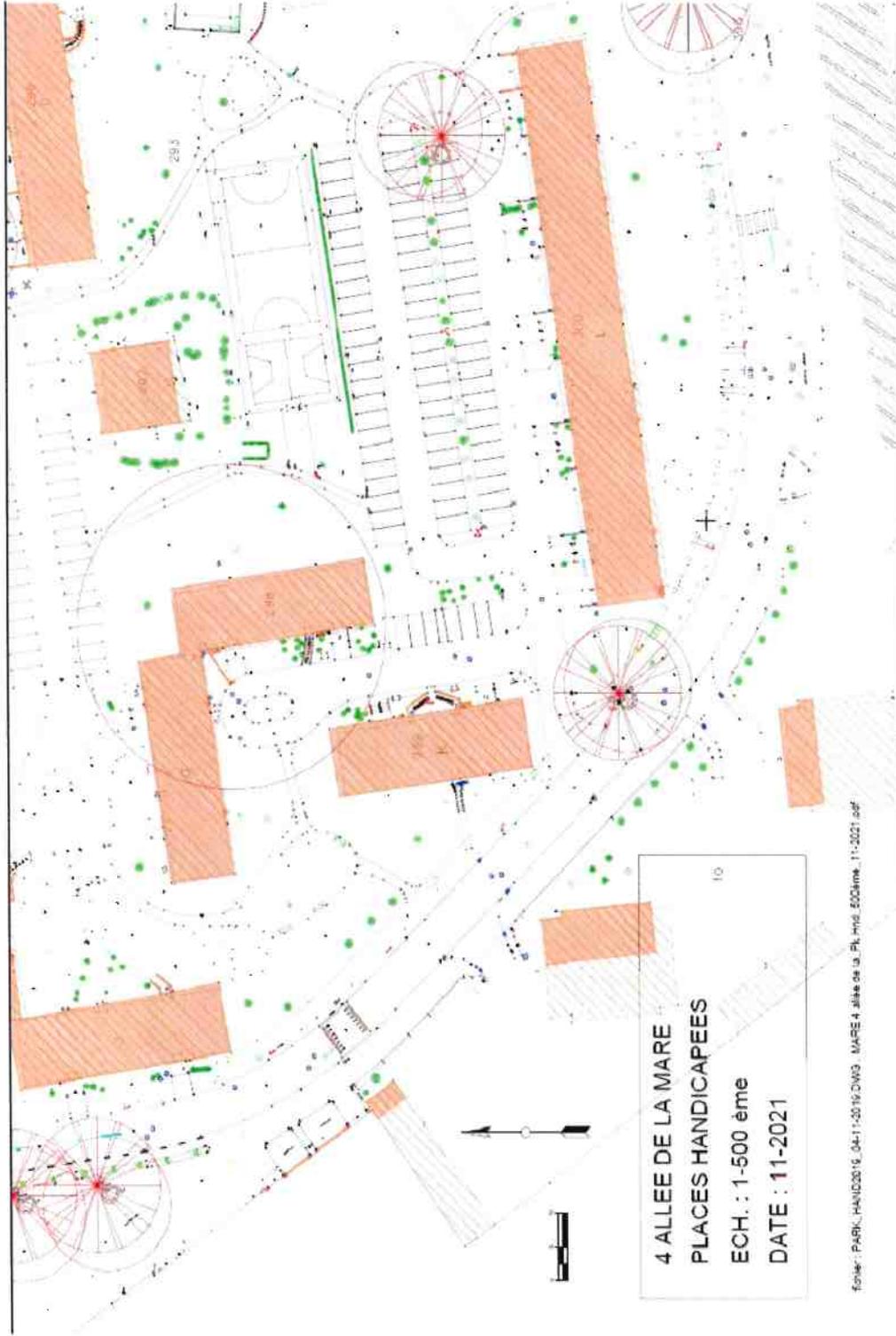
- Le décret n°94-86 indiquait qu'il fallait **1 place aménagée pour 50 places de parking**. Désormais, l'arrêté du 1^{er} août 2006 précise qu'il faut avoir au minimum **2 %** du nombre total de places prévues pour le public. Au-delà de 500 places, le nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées titulaires de la "Carte de stationnement pour personne handicapée" ou de la carte "Mobilité inclusion" ne peut être inférieur à 10.
- La largeur minimale de la **place** de stationnement doit être de 3,3m. L'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5m. La pente devra être inférieure à 2%. La **place** devra respecter un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2%.
- Pour mémoire : la Ville de Senlis dispose globalement de 2780 places de stationnement.
- 106 places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite soit plus de: **1 place aménagée pour 27 places (3,8 %)** .

- Demande 1 : 4 allée de la Mare - refus de la commission communale d'accessibilité.
- Demande 2 : 4 allée de la Mare - refus de la commission communale d'accessibilité.
- Demande 3 : 12, rue Marcel Dupré - avis favorable de la commission communale d'accessibilité.
- Demande 4 : 13 avenue du Pré de l'Evêque - avis favorable de la commission communale d'accessibilité.
- Demande 5 : 2, rue Rameau - avis favorable de la commission communale d'accessibilité.

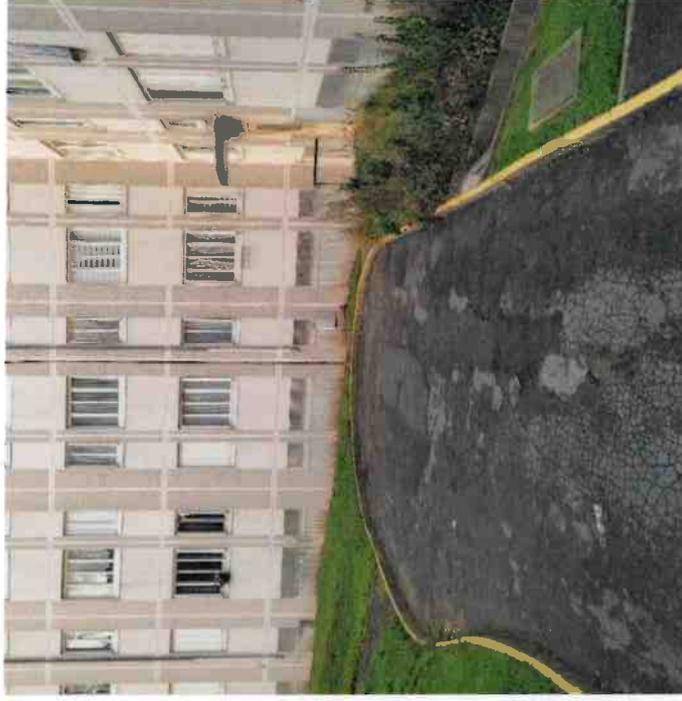
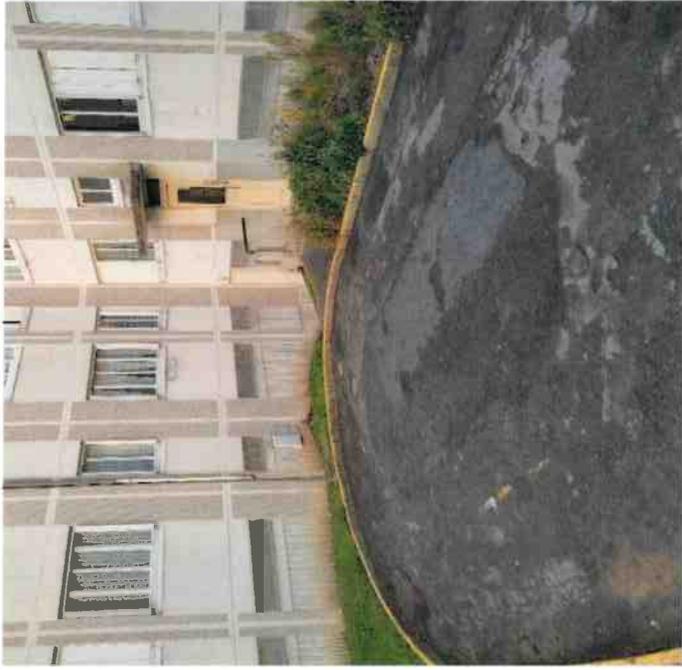


Demande 1
4 allée de la Mare

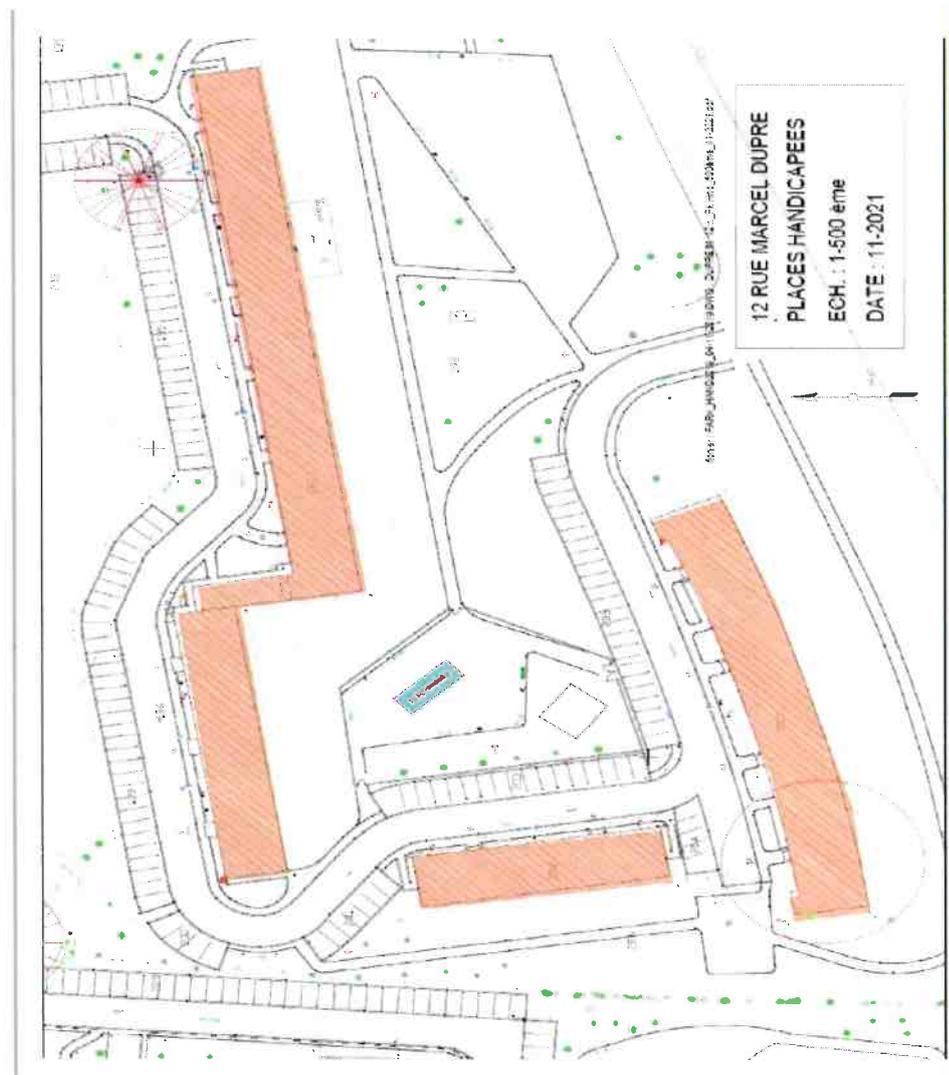




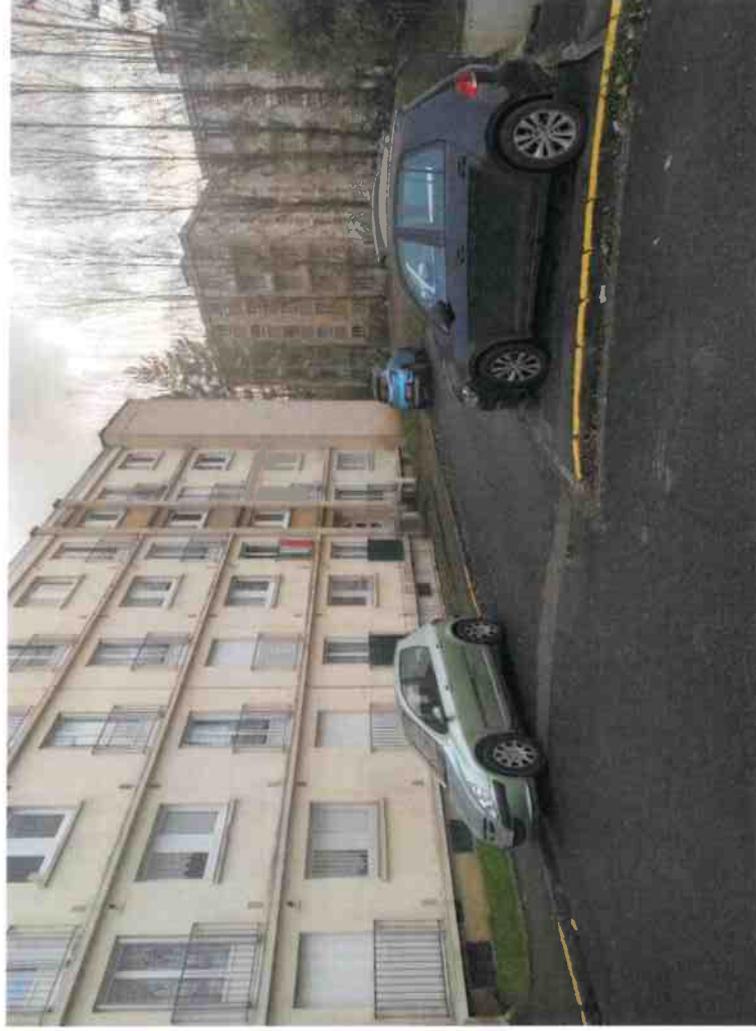
Demande 2
4 allée de la Mare

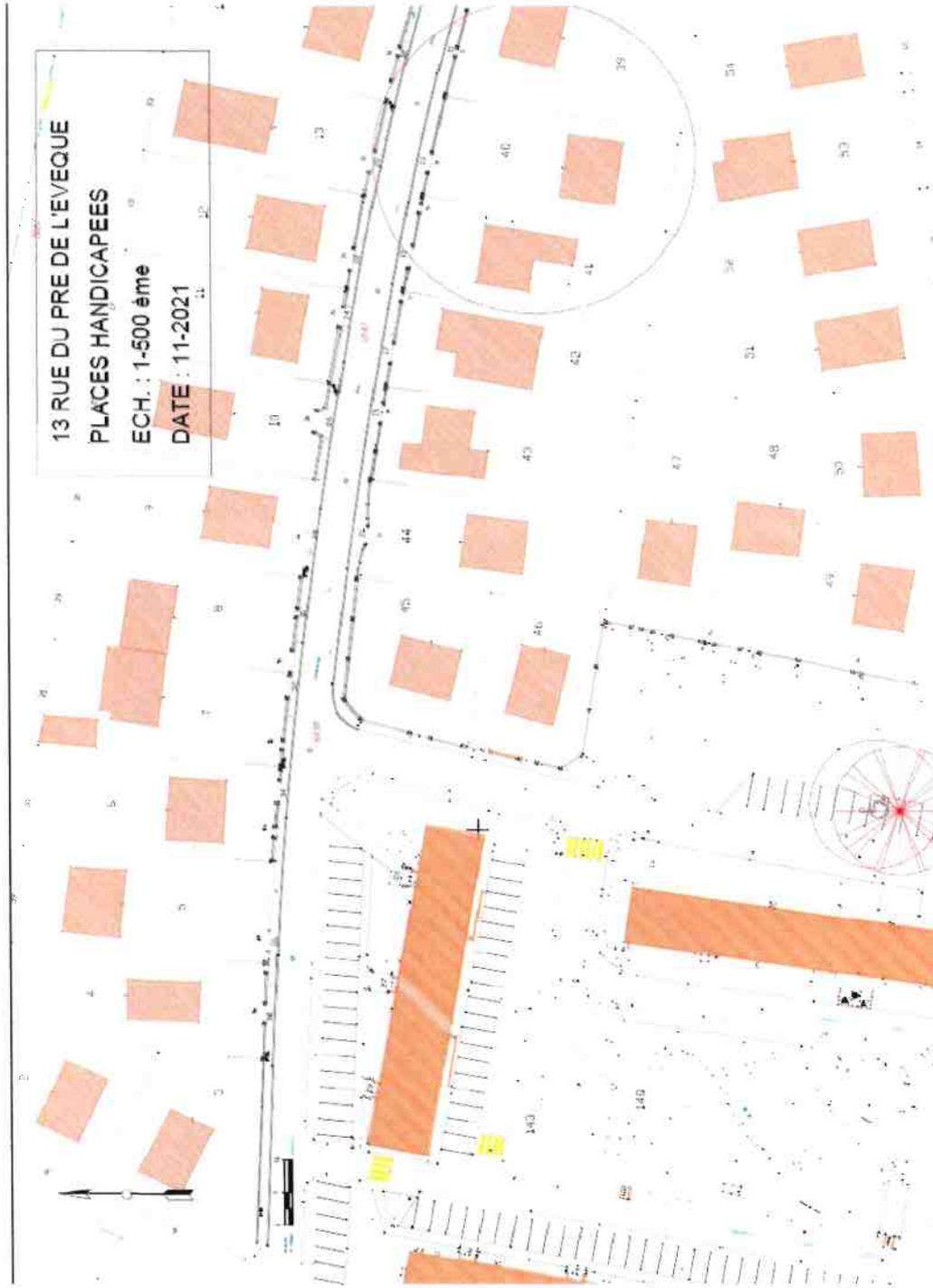


Demande 3
12 rue Marcel Dupré

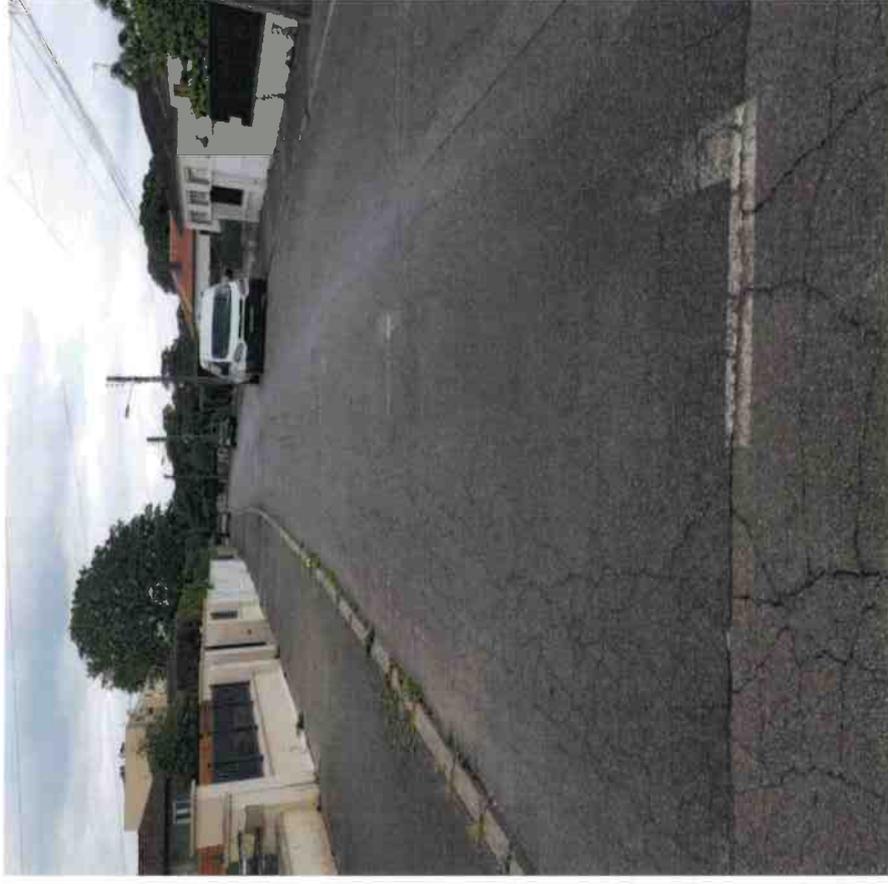
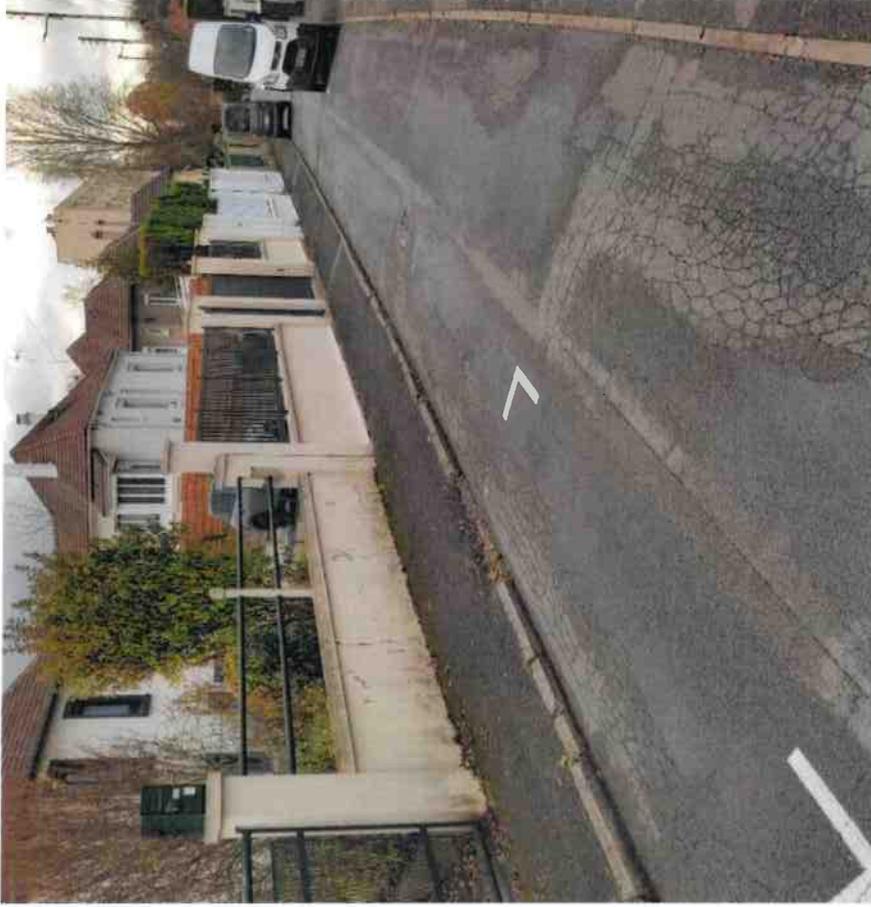


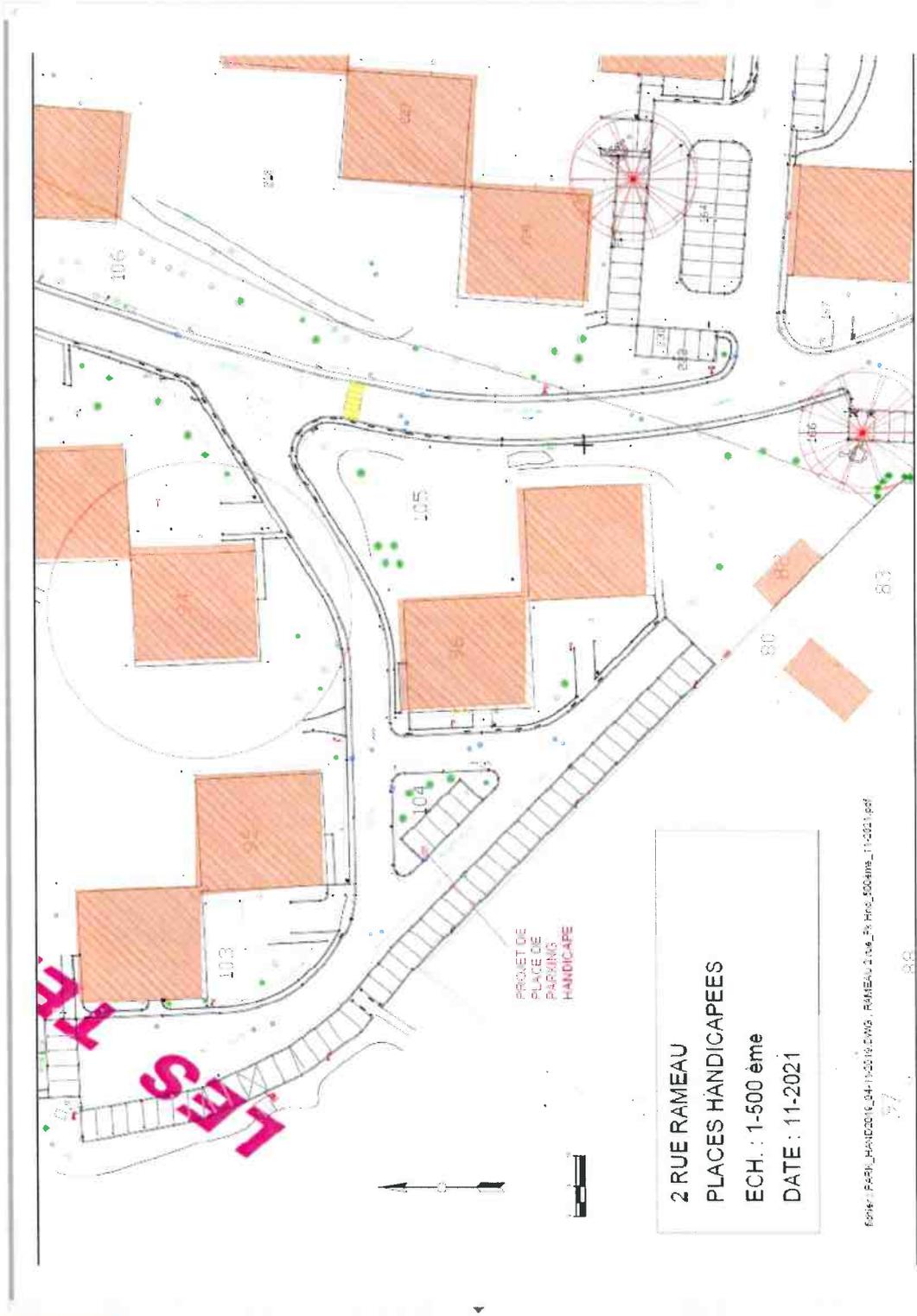
Demande 3
12 rue Marcel Dupré





Demande 4
13 avenue du Pré de l'Evêque





Échelle: 1:500
 10m

Demande 5
2 rue Rameau



RAPPORT ANNUEL 2020

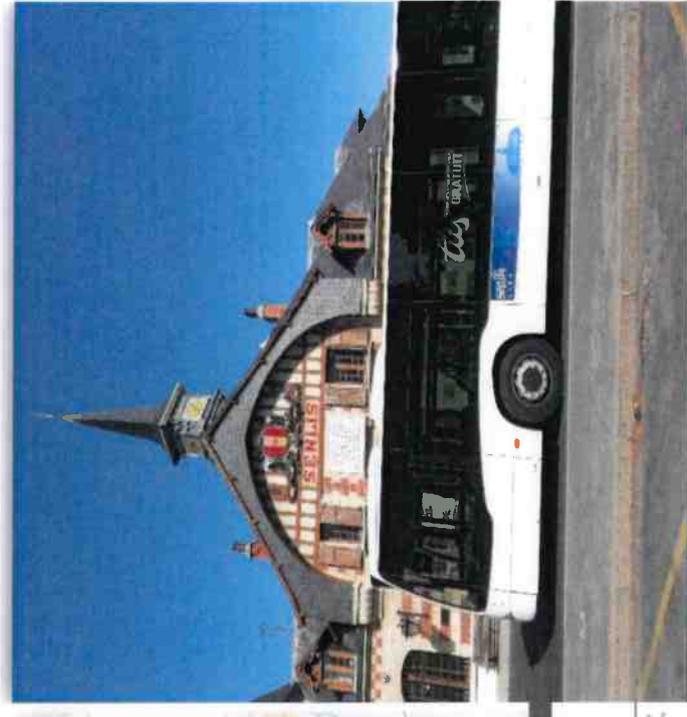
TUS SENLIS 2020



Plan du réseau
Mars 2020 - Juin 2020

- 1 - Lignes
- 2 - Zone Centre
- 3 - Zone Est
- 4 - Zone Ouest
- 5 - Zone Centre-Ouest
- 6 - Zone Centre-Sud
- 7 - Zone Centre-Nord
- 8 - Zone Centre-Est
- 9 - Zone Centre-Sud-Est
- 10 - Zone Centre-Nord-Est
- 11 - Zone Centre-Sud-Ouest
- 12 - Zone Centre-Nord-Ouest
- 13 - Zone Centre-Est-Ouest
- 14 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest
- 15 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest
- 16 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est
- 17 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est
- 18 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 19 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 20 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 21 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 22 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 23 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 24 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 25 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 26 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 27 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 28 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 29 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 30 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 31 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 32 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 33 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 34 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 35 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 36 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 37 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 38 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 39 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 40 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 41 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 42 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 43 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 44 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 45 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 46 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 47 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 48 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 49 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 50 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 51 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 52 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 53 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 54 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 55 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 56 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 57 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 58 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 59 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 60 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 61 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 62 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 63 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 64 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 65 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 66 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 67 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 68 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 69 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 70 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 71 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 72 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 73 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 74 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 75 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 76 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 77 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 78 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 79 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 80 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 81 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 82 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 83 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 84 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 85 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 86 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 87 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 88 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 89 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 90 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord
- 91 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Nord
- 92 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Nord
- 93 - Zone Centre-Est-Ouest-Sud
- 94 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Sud
- 95 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Sud
- 96 - Zone Centre-Sud-Ouest-Est-Sud
- 97 - Zone Centre-Nord-Ouest-Est-Sud
- 98 - Zone Centre-Est-Ouest-Nord
- 99 - Zone Centre-Sud-Est-Ouest-Nord
- 100 - Zone Centre-Nord-Est-Ouest-Nord

oisemobilite
oisemobilite.fr
03 23 71 50 150



Sommaire

Les éléments marquants du réseau	3
Les informations financières	4
Le parc	5 et 6
Les consommations	7
Les sinistres	8
La production	9 et 10
Les ratios de productivité	11
La fréquentation	12
Le personnel, l'organigramme	13
Les formations, les actions d'information	14
Les réclamations	15
Les informations réseau et les évolutions	16

Éléments marquants du réseau en 2020

- L'année 2020 a été particulièrement marquée par les impacts de la crise sanitaire, entraînant réorganisation et baisse de fréquentation. Suite au 1^{er} confinement, des adaptations de services ont été effectuées sur le réseau TUS de Senlis:
 - Interruptions des lignes TUS3 et TUS5 (en minibus) du 18/03 au 27/04/2020. Reprise le 27/04/2020.
 - Mise en place d'un PTA (plan de transport adapté) en lignes TUS1 et TUS4, du 18/03 au 26/04/2020.
 - Adaptation des véhicules et informations des voyageurs (distanciations physiques, respect des gestes barrières etc..)
 - Mise en place de désinfections journalières des véhicules, par une entreprise spécialisée (sur toute l'année 2020).
- Extension de la ligne TUS1 à destination, et au départ de la zone commerciale de Villevert, à partir de Mars 2020.
- Renouvellement de 4 Bus Mercedes Citaro Euro 6 neufs., en remplacement de 4 bus Setra vieillissants du réseau TUS.
- Réalisation de 3 campagnes de comptage :
 - Du 20/07/2020 au 01/08/2020 : Période vacances d'été
 - Du 19/10/2020 au 31/10/2020 : Période petites vacances scolaires (en remplacement de la période pâques 2020).
 - Du 16/11/2020 au 13/12/2020 : Période scolaire

Les informations financières

Pour l'exploitation du réseau TUS
(hors ligne 2), le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'est
élevé à:

854 768 €



Le parc

le parc se décompose comme suit :

- 4 Bus MERCEDES CITARO équipés de girouettes couleurs, climatisés et accessibles aux personnes à mobilités réduites (PMR).
- 1 Bus SETRA équipé de girouettes couleurs, climatisé et accessible aux PMR.
- 4 Minibus RENAULT MASTER équipés de girouettes et accessibles aux PMR.
- 1 Autocar IRISBUS affecté sur les renforts scolaires et sorties occasionnelles

Les interventions de maintenance sur ces véhicules ont été moins nombreuses qu'en 2019, et n'ont pas engendré de perturbations notables sur le fonctionnement du réseau.

Les véhicules ont été équipés de bâches ou poaris de protection, séparant l'espace conducteur de l'espace passagers, dans le cadre des mesures sanitaires à mettre en place.

Le parc au 31/12/2020

DESCRIPTIF PARC VEHICULES SENLIS									
DENOMINATION	PARC	IMMAT.	TYPE VEHICULE	1ERE MEC	PLACE ASSISES	PLACE PMR	Échéance Limiteur	Échéance CT	
SETRA S415 NF	401	565 BZB 06	BUS	04/12/2007	40	1	20/10/2021	19/04/2021	
CITARO EURO VI	406	FR 417 NJ	BUS	22/07/2020	29	1	02/07/2021	22/01/2021	
CITARO EURO VI	407	FR 747 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2021	29/06/2021	
CITARO EURO VI	408	FR 711 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2021	21/06/2021	
CITARO EURO VI	409	FR 730 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2021	17/06/2021	
RENAULT MASTER DURISOTTI	511	EG 035 FS	MINIBUS	25/10/2016	9	1	28/10/2021	29/04/2021	
RENAULT MASTER DURISOTTI	512	EK-557-HZ	MINIBUS	30/12/2016	9	1	19/02/2021	29/03/2021	
RENAULT MASTER DURISOTTI	513	EK-515-HZ	MINIBUS	23/12/2016	9	1	12/02/2021	24/02/2021	
RENAULT MASTER DURISOTTI	514	EK-576-HZ	MINIBUS	16/01/2017	9	1	17/02/2021	07/03/2021	
IRIBUS CROSSWAY	1821	EL 139 JW	CAR	01/08/2011	59	1	19/02/2021	11/02/2021	
									Eléments au 05/01/2021

Les consommations

- Tous les véhicules roulent au gasoil. Les véhicules ont consommés 61620 litres en 2020.
- La consommation moyenne des véhicules du réseau TUS est de 29,5l/100km



Les sinistres

En 2020, nous avons enregistré 9 sinistres dont :

- 1 responsable à 100%, avec un tiers
- 0 responsable à 0%, avec un tiers
- 8 accrochages sans tiers (obstacles fixes)



La production

Il n'y a pas eu de sous-traitance sur les lignes exploitées

En 2020, **243 373 kms** ont été effectués, dont :

- **206 951 kms commerciaux**
- **36 422 kms en haut le pied (à vide)**



La production

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP
Ligne TUS1	7 021	1 046	6 529	1 011	6 831	1 181	6 666	1 265	7 691	1 084	6 825	955	4 448	642
Ligne TUS 3	10 839	1 213	10 194	1 138	6 134	693	0	0	4 258	557	10 306	1 180	6 317	719
Ligne TUS 4	1 598	819	916	466	1 604	707	1 416	492	1 595	498	1 712	877	378	195
Ligne TUS 5	1 922	844	1 462	640	1 146	489	0	0	480	189	1 906	839	409	173
TOTAL	21 380	3 922	19 100	3 255	15 715	3 070	8 082	1 757	14 024	2 328	20 749	3 851	11 552	1 729
	25 302		22 355		18 785		9 839		16 352		24 600		13 281	

KM	AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		Decembre		Année 2020	
	COM	HLP	COM	HLP								
Ligne TUS1	4044	429	7093	1062	7108	1132	6557	1019	7004	1183	77 817	12 009
Extension TUS 1	924	111	749	45	844	50	694	47	796	46	4007	299
Ligne TUS 3	5582	645	10 717	1247	10 898	1229	9892	1147	10 715	1 208	95 852	10 976
Ligne TUS 4	0	0	1 776	912	1 065	526	1 649	809	1 198	589	14 907	6 890
LIGNE TUS 5	0	0	1 986	863	1 590	699	1 825	796	1 643	716	14 368	6 248
TOTAL	10 550	1 185	22 321	4 129	21 505	3 636	20 617	3 818	21 356	3 742	206 951	36 422
	11 735		26 450		25 141		24 435		25 098		13 281	

Les ratios de productivité

14 590 habitants sont desservis par le réseau TUS

La vitesse commerciale moyenne sur le réseau est de: 17,69 km/h.

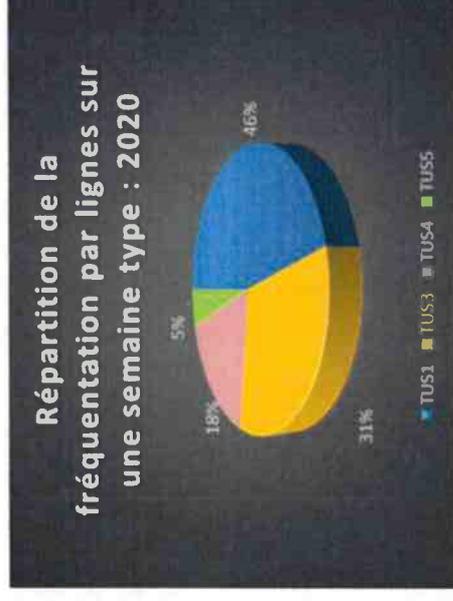


La fréquentation

3 campagnes de comptage ont été réalisées en 2020 :

- Période vacances d'été : Semaines 30 et 31
- Période Petite vacances scolaires : Toussaint semaines 43 et 44
- Période scolaire : Novembre et décembre, durant les semaines 47 à 50

Périodes	Jour	Total	Nbre de passagers / jour	TOTAL
ÉTÉ 2020	Lundi	9	309	2781
	Mardi	7	358	2506
	Mercredi	8	359	2872
	Jeudi	8	320	2560
	Vendredi	8	355	2840
	Samedi	7	263	1841
	Dimanche	9	0	15400
Période scolaire + PTA	Lundi	35	1150	40250
	Mardi	38	1176	44688
	Mercredi	37	1010	37370
	Jeudi	37	1143	42291
	Vendredi	35	1200	42000
	Samedi	36	345	12420
	Dimanche	33	0	219022
Vacances scolaires + PTA	Lundi	6	608	3648
	Mardi	6	597	3582
	Mercredi	6	679	4074
	Jeudi	6	596	3576
	Vendredi	5	613	3065
	Samedi	6	361	2166
	Dimanche	3	0	20114
TOTAL				254 536



Nous avons observé une baisse de **- 33,6%** de la fréquentation en 2020, suite à la pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020.

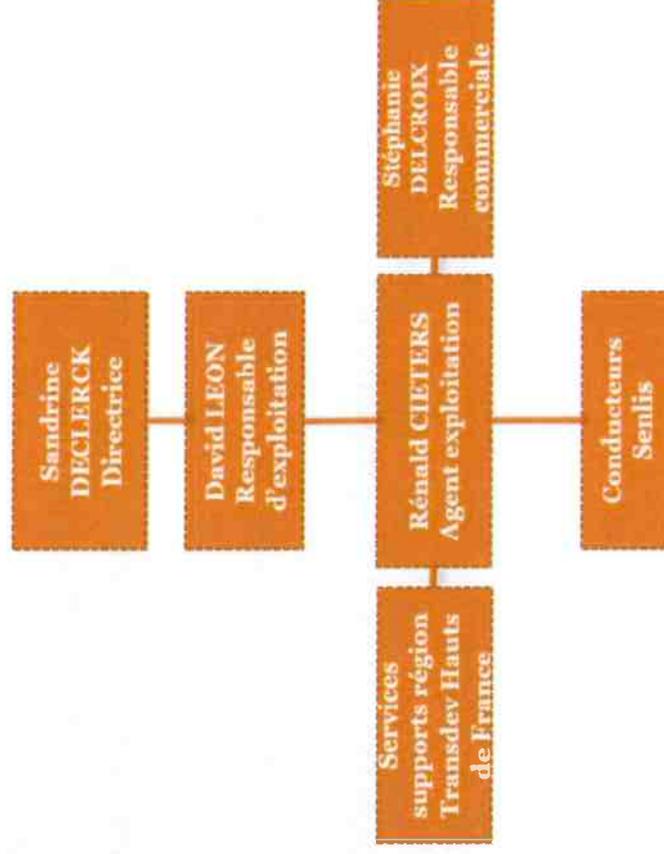
L'organigramme et le personnel

Le personnel:

Nom	Prénom	Age	Ancienneté
CHAFI	SALIM	38	6,2
DUVAL	CHRISTELLE	40	4,1
DUGGAN	DOMINIQUE	49	1,5
FOFANA	MOUSSA	31	4,5
LINET	ESTELLE	48	4,5
MAKIADI	SENIOR	33	9,3
MANIEZ	AURELIEN	29	4,5
PADIEU	DOMINIQUE	54	4,5
PATOU	GILLES	55	4,7
RICHARD	FRANCOIS	32	1,8

Moyennes	40,9	4,56
----------	------	------

L'organigramme :



Les formations et actions d'informations voyageurs

Les formations :

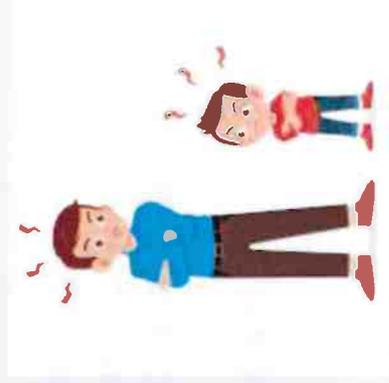
- Les personnels de conduite ont participé à plusieurs causeries sécurité tout au long de l'année 2020. Plusieurs thèmes ont été abordés : Passage à niveaux, téléphone au volant, risques routiers, alcool et stupéfiants, ...
- Plusieurs conducteurs et conductrices ont suivi les formations éco conduite et constat amiable
- Des FCO (formations continues obligatoires) ont été dispensées aux conducteurs et conductrices concernées par le renouvellement de leur certification professionnelle, tous les 5 ans

Les actions d'informations voyageurs:

Des fiches horaires ont été fournies au service d'accueil de la mairie de Senlis et ont également été mises à disposition des voyageurs dans nos véhicules.

Les réclamations

En 2020, nous avons traités 10 réclamations d'usagers, certaines ont donné lieu à des actions correctives, d'autres ont été classées sans suite.



Les informations réseau et les évolutions 2021

Les informations réseau et les évolutions:

Projet de création d'une nouvelle ligne desservant la zone d'activités des portes de Senlis toujours en cours d'étude, en fonction des besoins et de l'avancée des aménagements de la zone.

Maintien de l'extension du TUS 1 vers la zone commerciale Villevert, mise en place pour désengorger les minibus du Tus 3, améliorer la desserte de la zone et le confort des passagers

3 Campagnes de comptage sont prévues en 2021 :

- ✓ Du 26/04/2021 au 07/05/2021 (semaines 17 et 18)
- ✓ Du 19/07/2021 au 31/07/2021 (semaines 29 et 30)
- ✓ Du 15/11/2021 au 12/12/2021 (semaines 46 à 49)



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 28 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 juin 2018 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 28 juin 2018 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 06 - Votants : 33 - Absent : 00.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. MILANDOU - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Ont donné mandat de voter en leur nom : Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT - Mme HULI à M. GUALDO - Mme PRIN à Mme REYNAL - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme BONGIOVANNI - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 07 - Engagement d'une procédure d'insalubrité - Terrain avenue de Creil

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu les articles L. 1331-25 à L. 1331-31 et L. 1337-4 du Code de la Santé Publique, relatifs aux immeubles insalubres,

Vu les articles L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et considérant que le transfert aux EPCI de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est effectif depuis le 1er janvier 2017,

Vu notre courrier en date du 31 mai 2017 par lequel nous sollicitons l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le lancement d'une procédure d'habitat indigne et de reconnaissance d'insalubrité, dite « périmètre insalubre », au titre de l'occupation d'un groupe de Gens du Voyage sur un terrain privé de la commune, ainsi que les échanges qui ont suivi (réponse ARS du 1er août 2017, notre courrier du 4 septembre 2017, réponse ARS du 9 novembre 2017),

Vu l'état récapitulatif portant le relevé des infractions de 2006 à 2018,

Vu notre courrier en date du 4 septembre 2017, adressé à Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, portant l'information du lancement de la procédure,

Vu le courrier en date du 11 août 2017, adressé par Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sollicitant Monsieur le Préfet dans le cadre du lancement de la procédure,

Vu les réunions qui se sont tenues en Sous-Préfecture de Senlis, sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet, les 12 décembre 2017 et 26 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 11 juin 2018,

Depuis plusieurs années un groupe de Gens du Voyage s'est installé illégalement à Senlis, sur un terrain privé parcelié appartenant à 3 propriétaires différents et situé avenue de Creil. Ce groupe sédentarisé est constitué d'une cinquantaine de personnes incluant une quinzaine d'enfants.

La Municipalité s'est interrogée sur les conditions d'habitat de ces personnes qui ne semblaient pas répondre aux normes minimales d'habitabilité, puis laissent augurer une atteinte à la santé et un état sanitaire dégradé.

En effet, de nombreux manquements au Règlement Sanitaire Départemental, représentant des **désordres** impactant la santé des **occupants** et celle des résidents **alentours**, ont **été relevés** (accumulations de déchets, de déjections, d'objets et **substances** diverses créant une gêne, une **insalubrité** et un risque **d'accident** sur le **terrain** et ses **abords**. Une partie des déchets est notamment issue d'une activité de ferrailage non déclarée).

De plus, les occupants de ces **habitations** précaires se livrent **couramment** au **brûlage** à l'air libre de **déchets** et **objets**, ce qui entraîne une **importante contamination** des milieux (air et sol), mais aussi un risque **sanitaire** conséquent tant pour ces **résidents** que pour les **habitants** du quartier, qui sont victimes des fumées toxiques **dégagées** par les foyers. Certains de ces brûlages ont **occasionné** l'explosion de **bonbonnes** de gaz.

A cela s'ajoutent des **installations électriques** douteuses, des conditions d'alimentation en eau potable et des modes de chauffage potentiellement dangereux.

Aussi, en **application** des **articles** L. 1331-25 et suivants du Code de la **Santé Publique**, la **Municipalité** a sollicité l'État **dans** le cadre d'une procédure d'habitat **indigne** et de reconnaissance d'**insalubrité**.

En accord avec les **services** de l'État, il convient **aujourd'hui** de **délibérer** sur le principe de l'engagement de la procédure du périmètre insalubre.

Après lancement, cette **procédure** nous **permettra** de trouver et de proposer des solutions d'hébergements décentes et **respectueux** de l'environnement aux occupants du terrain.

Une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) a d'ailleurs d'ores et déjà été lancée, par nos services, en mars 2016 avec l'OPAC de l'Oise, titulaire du marché, et l'étude résultant de ce contrat a été transmise à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, désormais compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

De plus, deux réunions se sont tenues les 4 et 7 juin 2018 en présence d'Élus et de représentants des Gens du Voyage concernés afin **d'échanger** à ce sujet.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le principe du lancement de la procédure du périmètre insalubre pour le **terrain** comprenant 3 parcelles cadastrées section BL n° 46, n° 48 et n° 49 (appartenant à 3 propriétaires différents) sises avenue de Crell à Senlis (60).



Pascale DISELEUR
Maire de Senlis



Senlis, le 7 DEC. 2015

M. Didier COURTOUX
Mandataire judiciaire

62 bd de Sébastopol
75003 PARIS

Direction de l'Aménagement et de
l'Urbanisme

Mme Catherine GARCIA
Directeur

Téléphone : 03.44.32.00.77

Fax : 03.44.32.00.79

Email : garcia.c@ville-senlis.fr

R + AR

Objet : liquidation judiciaire Eurl Z IMMOBILIER

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier relatif au rachat par la commune du terrain propriété de la société Z immobilier, cadastrée BL 46, d'une superficie de 2557m², en zone naturelle du PLU et site inscrit.

Je vous ai confirmé par courrier en date du 3 novembre 2014 l'intérêt de la commune pour cette parcelle. Comme indiqué dans ce courrier, une demande d'estimation auprès des services de France Domaine a été diligentée à la même date, pour laquelle je n'ai eu aucun retour, sans doute parce que la valeur vénale du bien est très en dessous du seuil minimal de consultation de ces services.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce terrain fait l'objet d'une occupation illicite par un groupe de gens du voyage, contre laquelle ce propriétaire privé n'a mené aucune action en justice. Aujourd'hui cette occupation présente des désordres d'ordre social, sanitaire, environnemental, en plus d'empêcher la réalisation de tout projet d'intérêt général sur des parcelles faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Vu le stade de dégradation du site, le non respect de ses obligations dans la gestion de son patrimoine par le propriétaire, le statut d'occupation sans titre, l'obligation de dépollution en cas de vente qui est celle du propriétaire, j'estime que le bien a atteint une valeur négative.

Dans ces conditions, je vous saurais gré de bien vouloir examiner la possibilité d'une cession à titre gratuit à la commune. Je suis à votre disposition pour un rendez-vous à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Présidente de la Communauté de
Communes des Trois Forêts

Courrier arrivé le :
25 OCT. 2018
Mairie de Senlis (60)

Réf : 2018- Service Santé Environnement de l'Oise
Sous-Direction Santé Environnementale-Direction de la
Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale -MB

Madame le Maire
Maire de Senlis
3 Place Henri IV
60300 SENLIS

Dossier suivi par : Maurice BILY
Technicien sanitaire
Téléphone : 03.44.89.61.40
Télécopie : 03.44.89.61.44
maurice.bily@ars.sante.fr

Beauvais le, 24 OCT, 2018

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suite à la délibération de votre conseil municipal du 28 juin 2018, un périmètre d'insalubrité a été déclaré impropre à l'habitation, insalubre à titre irrémédiable et est interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation concernant les parcelles BL46, BL48 et BL49, Avenue de Creil à Senlis.

Conformément à l'article L1331-28-1 du Code de la Santé Publique (art.172 de la loi 2000-1208 du 13.12.2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain), je vous transmets sous ce pli, pour attribution, une copie de l'arrêté préfectoral d'insalubrité du 17 octobre 2018.

Je vous prierais de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie de cet arrêté ainsi qu'à l'entrée du site et de me faire parvenir un certificat attestant de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Responsable du Service Santé
Environnement de l'Oise

José LEJEUNE



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté délimitant un périmètre d'insalubrité sur les parcelles BL46, BL48 et BL49 sise avenue de Creil à Senlis

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-25, L.1331-28 à L.1331-30, L.1337-4 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Nicomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc en qualité de préfet de l'Oise

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Senlis en date du 28 juin 2018, sollicitant l'engagement d'une procédure fondée sur l'article L.1331-25 du code de la santé publique ;

Vu le rapport motivé du 8 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France concluant à une insalubrité du terrain sis avenue de Creil, à Senlis ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 20 septembre 2018 ;

Considérant que l'intégralité des installations constitue un ensemble de locaux manifestement impropres à l'habitation, en raison de leur état gravement insalubre, du manque d'hygiène et de sécurité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est défini un périmètre d'insalubrité au sens de l'article L.1331-25 du code de la santé publique sur le territoire de la commune de Senlis (60) correspondant aux parcelles cadastrées :

- BL46, appartenant à CDI domicilié 43, rue d'Aulnay à GONESSE;
- BL48, appartenant à Madame Joly Brigitte domiciliée 10, CRS Marigny à Vincennes ;
- BL49, appartenant à l'indivision Paillard.

ARTICLE 2 : L'ensemble des installations est déclaré impropre à l'habitation, insalubre à titre irrémédiable et est interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation. Le terrain devra être libre de toute occupation dans un délai de 18 mois.

ARTICLE 3 : Dès le départ des occupants, les propriétaires sont tenus d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute réutilisation des installations et interdire toute entrée dans les lieux.

ARTICLE 4 : Les installations doivent être démolies, dès le départ des occupants, et les propriétaires doivent nettoyer les terrains et évacuer tous les déchets.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et à l'exploitant. Il sera également affiché à la mairie de Senlis ainsi qu'à l'entrée du site.

ARTICLE 6 : Cet acte sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, ce, aux frais des propriétaires. Il sera transmis au maire de Senlis, au président de la communauté de communes de Senlis Sud Oise, au procureur de la république de Senlis ainsi qu'aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et au Fonds de Solidarité pour le Logement de L'Oise.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60000 Beauvais ,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ANILENS (30) - 14 rue Lemorchier,

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de Senlis et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



Senlis, le 03 FEV. 2017

M. Didier COURTOUX
mandataire judiciaire

62 bd de Sébastopol

75003 PARIS

**Direction de l'Aménagement et de
l'Urbanisme**

Mme Catherine GARCIA

Directeur

Téléphone : 03.44.32.00.77

Fax : 03.44.32.00.79

Email : garcia.c@ville-senlis.fr

R + AR

Objet : société Z immobilier / parcelle BL 46

Monsieur,

Vous m'aviez informée de la liquidation judiciaire de la société Z immobilier, propriétaire de la parcelle ci-dessus référencée.

Je vous avais fait connaître en novembre 2015 mon intérêt pour cette parcelle, occupée de longue date par un campement de gens du voyage, auquel ne s'était pas opposé le propriétaire en titre. Je suis sans nouvelle de votre part suite à la demande de la commune de reprendre cette parcelle à titre gracieux, afin de mettre fin à cette occupation illicite et aux désordres sanitaires et environnementaux en résultant.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer de votre décision, car la situation d'abandon de cette parcelle ne peut perdurer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pascale LOISELLEUR
Maire de Senlis

Département :
OISE

Commune :
SENLIS

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

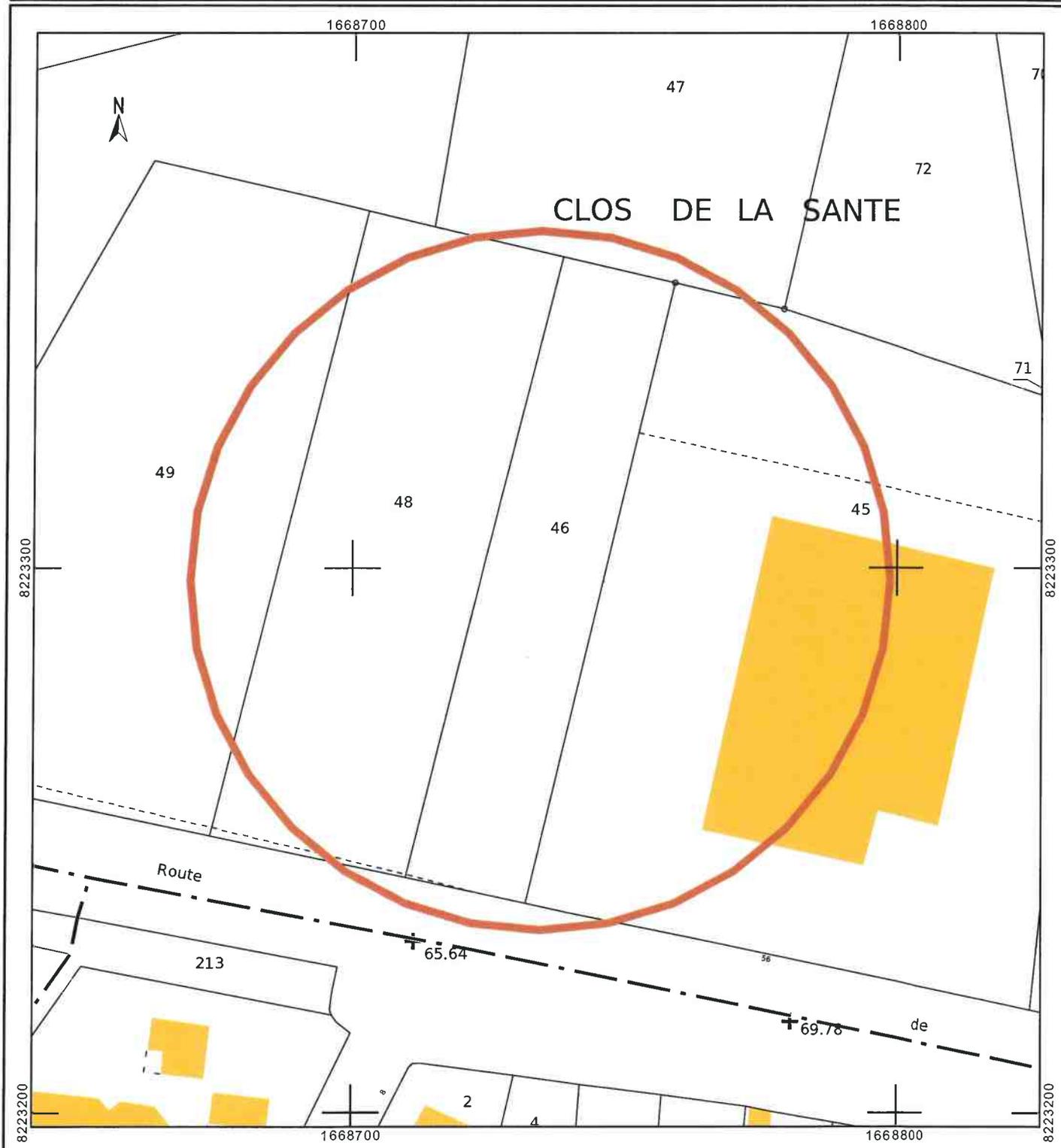
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SENLIS
20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110
60309
60309 SENLIS CEDEX
tél. 0344538686 -fax
ptgc.oise.compiègne@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 20 - Annexe 2





Mission de pré-programmation et d'étude, projet de parcours touristique et culturel "Voyage au temps des premiers rois de France"

Commune de Senlis

Délibération du Conseil Municipal :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
1. DEPENSES			GLOBAL	
ETUDE PREALABLE, mission de pré programmation et d'étude	€ HT			60 525,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	€ HT			60 525,00 €
	€ TVA sur l'opération			12 105,00 €
	Total TTC			72 630,00 €
2. RESSOURCES				
MONTANT PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS EN COURS				
FINANCEMENT PUBLIC				
Contrat de Rayonnement Touristique - action préfiguratrice	Conseil Régional Hauts-de-France		€ HT	8 067,98 €
Contrat de Rayonnement Touristique - action préfiguratrice	Conseil Régional Hauts-de-France		€ TVA	1 613,60 €
Total Conseil Régional des Hauts-de-France		13,33%	€ TTC	9 681,58 €
Aide au titre du programme LEADER	PNR Oise-Pays de France	64% du montant HT soit 53,33% du montant TTC	€ HT	38 736,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES		66,66%		48 417,58 €
PART RESTANTE A FINANCEMENT PAR LA COMMUNE				
Part restante à financer TTC		33,34%	€ TTC	24 212,42 €
TOTAL RESSOURCES			€ TTC	72 630,00 €

Certifié exact, le



Pascale LOISELEUR
 Maire de Senlis



CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER
PARCOURS DE VALORISATION PATRIMONIALE
« VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE »

Entre :

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV à Senlis (Oise - 60300), représentée par Madame LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020.

Désignée sous le terme « la Ville de Senlis »,

Et :

Le Fonds de dotation « Patrimoine de Senlis », sise 47, rue du Châtel à SENLIS (Oise - 60300), représentée par Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée sous le terme « le Mécène »,

Préambule :

La Ville de Senlis est une des portes d'entrée du territoire de l'Oise en matière touristique. Labelisée Pays d'art et d'histoire, depuis 2015, la ville est dotée de 40 sites et monuments protégés au titre des monuments historiques.

Ainsi, sur 42 hectares et au cœur d'un secteur patrimonial remarquable se côtoient, entre autres, une cathédrale, trois musées dont deux classés Musée de France et un ensemble castral exceptionnel.

La commune souhaite valoriser son riche patrimoine architectural à travers une nouvelle offre de visite. Le parcours proposé, à partir des sites emblématiques du cœur historique, a pour objectif de créer une nouvelle offre culturelle tout en favorisant l'attractivité et les retombées économiques sur son territoire.

Il aurait pour thématique : **Voyage au temps des premiers rois de France**. Ce projet, ambitieux compterait une dizaine de lieux répartis dans le centre historique de la ville et permettrait aux visiteurs individuels et aux groupes de découvrir des endroits parfois inaccessibles actuellement.

Ce projet de valorisation patrimoniale est basé sur les enjeux suivants :

- Mettre en valeur les sites emblématiques de façon cohérente
- Les rendre accessibles au plus grand nombre
- Faire rayonner le territoire

Une première réflexion aboutie a été engagée et s'est concrétisée par une étude de pré-programmation. L'objectif final de cette mission est de constituer un document de référence décrivant précisément le projet dans sa création et son fonctionnement.

Afin d'informer les partenaires et les acteurs institutionnels et touristiques, le projet a été présenté à l'occasion d'une soirée de lancement organisé dans l'ancienne église Saint-Pierre, le 14 septembre 2021.

CECI ETANT PRECISE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention de mécénat, la Ville de Senlis et le Mécène fixent les conditions du soutien financier consenti par le Mécène à la Ville de Senlis dans le cadre de l'organisation de la soirée de présentation du projet Voyage au temps des premiers rois de France.

Ainsi, le don, objet de la présente, est exclusivement destiné au financement de l'opération.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Article 2 : Engagements du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de 10 000 € à la Ville de Senlis.

2.1 - Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Afin d'apporter son soutien au projet, le Mécène s'engage à verser à la Ville de Senlis, la somme de dix mille euros (10 000 €), comme suit :

- Versement de la somme à la signature de la présente convention ;
- Modalités de versement : paiement par virement sur production d'un titre de recette

2.2 – Obligation déclarative

En application de la loi de finances pour 2019, les versements mentionnés au 2-1 ouvrant droit à la réduction d'impôt ainsi que la valeur des biens et services reçus en contrepartie mentionnées au 3-3 feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale par le Mécène, associés à l'identité de la Ville de Senlis.

Article 3 : Engagements de la Ville de Senlis

3.1 - Affectation du don

La Ville de Senlis s'engage à affecter la totalité du don apporté par le Mécène pour financer le projet décrit ci-dessus. Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville de Senlis s'engage à rembourser le don versé dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.2 - Reçu fiscal

A réception du don, la Ville de Senlis établira et enverra au Mécène le « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03 disponible sur le site impot.gouv.fr).

Ce reçu permet au Mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt dans les conditions fixées aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts. L'association s'engage par ailleurs à produire un reçu fiscal à chaque donateur.

3-3- Remerciements

En contrepartie de son soutien, la Ville de Senlis accorde au Mécène les avantages suivants : la mention du nom du Mécène et de son logotype dans tout support de communication relatif au projet, une visite privée de(s) chantier(s) de restauration, une visite privée avant inauguration officielle, la transmission de cartons d'invitations à chaque manifestation culturelle mettant à l'honneur le projet Voyage au temps des premiers rois de France.

3.4 - Principe de non-exclusivité du Mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Mécène. La Ville de Senlis peut percevoir des financements d'autres partenaires publics et privés.

Article 4 : Communication

4.1 - Communication de la Ville de Senlis

La Ville de Senlis s'engage à faire figurer le nom du Mécène et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du projet (invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux).

Le Mécène autorise la Ville de Senlis à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Notamment, la Ville de Senlis s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du don pendant la durée de la convention. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Mécène est strictement personnelle à la Ville de Senlis. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

4.2 - Communication du Mécène

La Ville de Senlis autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Le Mécène doit soumettre à la Ville de Senlis, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don que le logotype ou la dénomination de la Ville de Senlis soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La Ville de Senlis autorise le Mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Notamment, le Mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville de Senlis est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Mécène relative au projet objet du don pendant la durée de la convention. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville de Senlis est strictement personnelle au Mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que la Ville de Senlis demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la Ville de Senlis sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part de la Ville de Senlis, celle-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Ville de Senlis et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

La Ville de Senlis et le Mécène devront être attentifs au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.).

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'objet de la présente tant pour la partie technique et administrative à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Modification - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : Recours

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Fait en deux exemplaires originaux,

*Pour le Mécène, le fonds de dotation
« Patrimoine de Senlis »*

Senlis, le _____

Philippe L'HELGOUALC'H
Président de l'association

Pour la Ville de Senlis

Senlis, le _____

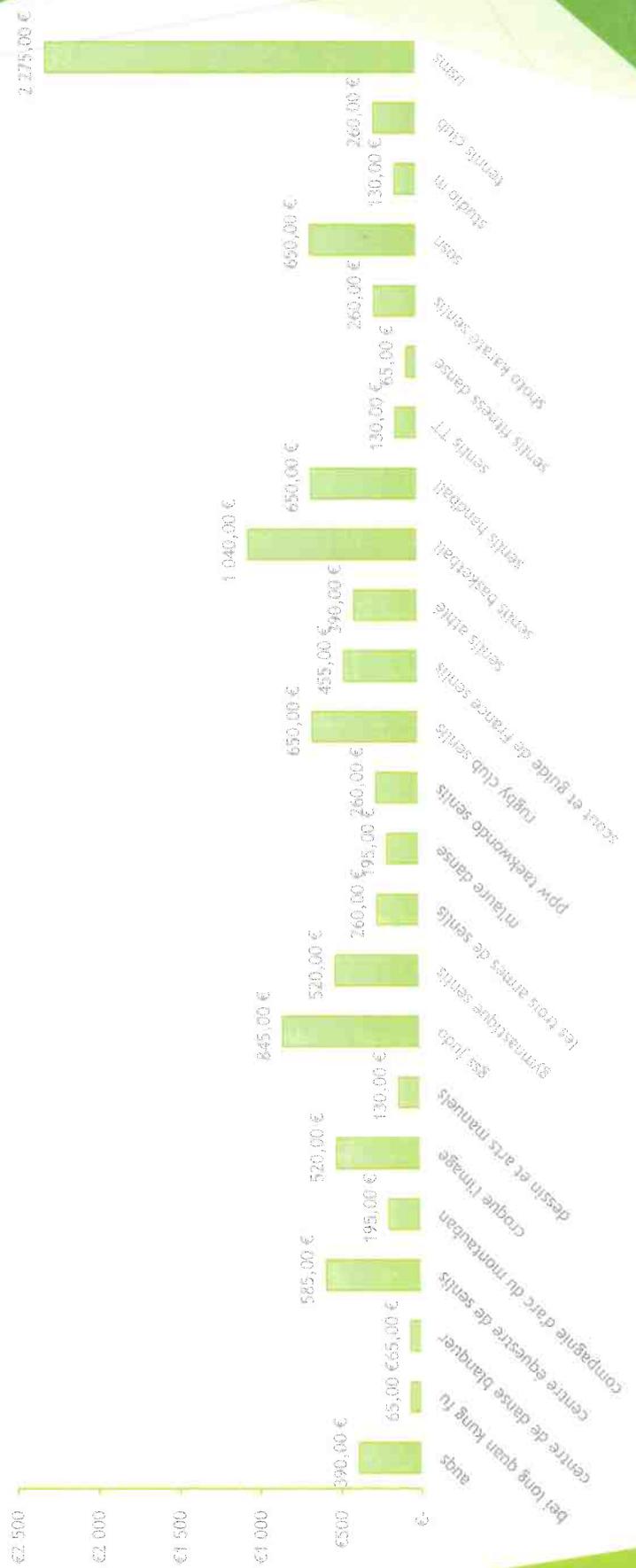


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Conseil Municipal du 15 décembre 2021
Délibération n° 24 - Annexe 1

Pass famille 2021-2022

MONTANT VERSE PAR ASSOCAITION



EVOLUTION DU PASS' FAMILLE

